

Rapport Pays 2022 Burkina Faso

The African Seed Access Index

Par
Edward Mabaya, Abdalla Dao,
Valentin S Edgar Traore, Michael Waithaka,
Mainza Mugoya, Brian Damba, M'Balou
Camara, Krisztina Tihanyi



TASAI
The African Seed Access Index

Rapport Pays Burkina Faso

The African Seed Access Index

Par

Edward Mabaya

Abdalla Dao

Valentin S Edgar Traore

Michael Waithaka

Mainza Mugoya

Brian Damba

M'Balou Camara

Krisztina Tihanyi

Revu par

Koussao Some

Avril 2023

Les observations de ce rapport ont été présentées aux acteurs du secteur semencier lors d'une réunion de diffusion TASAI, qui s'est tenue à Ouagadougou au Burkina Faso le 25 janvier 2023. Cette version intègre les commentaires reçus lors de cette réunion."

Pour citer cette publication: Mabaya, E., Dao, A., Traore, V. S. E., Waithaka, M., Mugoya, M., Damba, B., Camara, M., Tihanyi, K. 2022. Étude pays Burkina Faso, 2022.- The African Seed Access Index (version de avril, 2023).



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....	5
COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR	11
POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS SEMENCIÈRES....	16
APPUI INSTITUTIONNEL	22
SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES	25
CONCLUSION	29
RÉFÉRENCES.....	30



LISTE D'ACRONYMES

ANES-BF	Association Nationale des Entreprises Semencières au Burkina Faso
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGIAR	Groupe Consultatif sur la Recherche Agricole Internationale
CNS	Comité National des Semences
DGPV	Direction Générale des Productions Végétales
DRREA	Directions Régionales de Recherches Environnementales et Agricoles
DUS	Distinction, Uniformité et Stabilité
INERA	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
ISTA	Association Internationale des Essais de Semences
ITPGRFA	Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture
MAAH	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles
MESRI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MINEFID	Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement
MICIA	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
OCDE	Organisation pour la Coopération Économique et le Développement
SCHV	Sous-Comité d'Homologation des Variétés agricoles
SNS	Service National des Semences
UNPS-B	Union Nationale des Producteurs Semenciers du Burkina
VCU	Valeur de Culture et d'Utilisation

INTRODUCTION

L'utilisation accrue de technologies visant à stimuler la productivité, y compris la mécanisation, l'irrigation, les engrais et les semences améliorées¹, est fondamentale pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique. Pour les grandes cultures, un secteur semencier formel compétitif est clé pour assurer la disponibilité en temps opportun de semences de haute qualité, provenant de variétés améliorées et adaptées, à des prix accessibles aux petits exploitants. Les semences améliorées peuvent être porteuses d'une technologie de pointe pour les agriculteurs, y compris des rendements supérieurs, une résistance aux maladies et nuisibles, une adaptation aux changements climatiques, des pertes post-récoltes réduites et une meilleure valeur nutritive. Pour faciliter la mise en œuvre de ces avantages, The African Seed Access Index (TASAI) conduit des évaluations du secteur semencier au niveau national et utilise les observations pour encourager les responsables politiques et les agences de développement à créer et à maintenir un environnement propice au développement accéléré de systèmes semenciers formels compétitifs, au service des petits exploitants agricoles africains.

Ce rapport résume les principales observations de l'étude conduite par TASAI en 2022, visant à évaluer la structure et les performances économiques du secteur formel des semences au Burkina Faso. Au Burkina Faso, deux études similaires ont été menées en 2018 et 2020. Les études TASAI se focalisent sur les quatre céréales et légumineuses importantes pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (les « quatre cultures cibles »). Au Burkina Faso, ces cultures sont le maïs, le riz, le sorgho et le niébé.

La production Agricole du Burkina Faso est dominée par les céréales (sorgho, millet, maïs et riz), qui sont les principales cultures alimentaires du pays. Les céréales couvrent plus de 4 millions d'hectares, c'est-à-dire 3/4 de la surface cultivée au Burkina Faso. Selon le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles (MAAH), la production céréalière de la saison 2019-2020 a été estimée à 5 029 321 tonnes (MAAH 2020). Ce volume 3% moins important que celui produit en 2018-2019 reste néanmoins 12% plus important que la moyenne des cinq dernières années. Pour l'année de récolte de 2020-2021, la production céréalière a été estimée à 5 179 000 tonnes. Pour l'année de récolte 2019-2020, comme pour la plupart des années précédentes, la production céréalière a été dominée par le millet et le sorgho, suivis par le maïs et le riz, qui représentaient, respectivement, 44%, 31%, 21% et 4% de la production totale (MAAG 2020).

90% du sorgho est produit pour la consommation locale et cultivé dans les zones cotonnières, où il bénéficie des intrants (engrais) alloués aux producteurs de coton (Laudien et al. 2022). Comme le sorgho, 85% du maïs est également produit pour la consommation domestique. Le riz est une

culture qui prend de l'ampleur chez les consommateurs et les agriculteurs. Le riz est cultivé majoritairement dans les plaines et dans quelques régions où il est irrigué ou dépendant des précipitations. La production nationale de riz est insuffisante et couvre uniquement 47% des besoins de la population.

En plus de ces trois céréales, le niébé occupe une place alimentaire importante au Burkina Faso. Il possède une forte teneur en protéines et fixe également bien le nitrogène dans le sol, ce qui réduit les besoins en engrais. Il fait l'objet d'une forte demande, que ce soit sur le marché domestique ou à l'export. Avec plus de 1 376 000 hectares cultivés produisant environ 666 000 tonnes de niébé en 2020, le Burkina Faso est le troisième producteur de niébé en Afrique, après le Niger et le Nigeria (FAOSTAT, 2021).

APERÇU SUR LE SECTEUR FORMEL DU BURKINA FASO

Comme la plupart des pays africains, le secteur semencier du Burkina Faso est constitué de deux secteurs : le secteur formel et le secteur informel. Ce rapport pays se concentre quasiment exclusivement sur le secteur semencier formel.

Le secteur informel fait référence au système selon lequel les semences sont produites, maintenues et distribuées par l'intermédiaire de réseaux informels. Ces activités « ont tendance à être décentralisées et peuvent évoluer autour d'entrepreneurs locaux, de banques de semences, de productions semencières communautaires ou de villages de semences » (McGuire and Sperling, 2016). La plupart du temps, les exploitants agricoles gardent les semences de la récolte précédente et les échangent avec leurs voisins, leurs proches et sur des marchés ruraux. Les semences provenant de ce système offrent une pureté variétale et des qualités physiques et sanitaires variables.² Au Burkina Faso, environ 85% des petits exploitants agricoles continuent de dépendre du secteur semencier informel pour les semences de la plupart des cultures (Sanou et al., 2017).

2 Vous pouvez consulter les définitions du secteur sur <https://www.agrilinks.org/post/seed-system-definitions>

1 TASAI utilise "semences améliorées" pour désigner de façon abrégée les "semences de qualité issues de variétés améliorées".





Le secteur formel est une chaîne de valeur structurée et réglementée visant à produire des semences de variétés améliorées. Ce processus implique de nombreux acteurs et instituts dont les activités vont de la sélection des variétés à la multiplication, au tri-conditionnement et à la distribution des semences certifiées. Les diverses étapes de la production de semences améliorées sont régulées par les gouvernements selon des réglementations et normes approuvées. La vente de semences issues de ce secteur est conduite par le biais de canaux de distribution limités tels que des producteurs/entreprises semencières et des vendeurs d'intrants agricoles. Selon le MAAH, le pourcentage de fermiers utilisant des semences améliorées pour les quatre cultures est de 20% pour le maïs, 15% pour le riz, 6% pour le sorgho blanc, 3% pour le sorgho rouge et 13% pour le niébé (MAAH 2020).

Le secteur semencier formel est régi par la Loi N° 010-2006/AN du 31 mars 2006, sur la réglementation des semences végétales au Burkina Faso (L'Assemblée Nationale 2006), et faisant suite aux provisions du Décret N°2006-225/PRES du 19 mai 2006. La sélection de variétés est effectuée par l'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA). Le développement de variétés dure 5 à 7 ans minimum. Après l'étape de sélection, la variété est testée afin de répondre aux conditions d'homologation des variétés stipulées par l'Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV). Après cette étape, la variété est officiellement inscrite au Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales.

Tableau 1 : Rôle des acteurs clés du secteur semencier formel au Burkina Faso

RÔLE	ACTEURS CLÉS
Recherche et sélection	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA) ; Universités
Homologation des variétés et réglementation	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA) ; Comité National des Semences (CNS) ; Service National des Semences (SNS)
Production et tri-conditionnement des semences	INERA ; Association Nationale des Entreprises Semencières au Burkina Faso (ANES-BF) ; Union Nationale des Producteurs Semenciers du Burkina (UNPS-B) ; Producteurs semenciers
Éducation, formation et vulgarisation	INERA ; Universités ; Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles (MAAH), ONG
Distribution et ventes	INERA ; ANES-BF ; UNPS-B ; Vendeurs d'intrants agricoles



MÉTHODOLOGIE

Les études TASAI couvrent 22 indicateurs divisés en 5 catégories: **Recherche et développement**, **Compétitivité du secteur**, **Politiques et réglementations semencières**, **Appui institutionnel** et **Services aux petits exploitants agricoles** (Tableau 2). Dans la plupart des études TASAI, la majorité des données de performances proviennent de l'année précédant l'année de conduite de l'étude (« l'année d'étude »). En effet, ce sont généralement les données les plus récentes disponibles. En conséquence, les données rapportées dans ce rapport pays proviennent principalement de 2021; toutefois, lorsque des données sont disponibles pour 2022, celles-ci sont intégrées dans le rapport.

Tableau 2: Indicateurs TASAI

	Spécifique à une culture	Impact sur l'accès aux semences ^a
A. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT		
A1. Adéquation des sélectionneurs actifs	Oui	+
A2. Nombre de variétés introduites	Oui	+
A3. Nombre de variétés dotées d'attributs/de caractéristiques 'spéciales'	Oui	+
A4. Disponibilité des semences de base	Oui	+
B. COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE		
B1. Nombre d'entreprises/producteurs semenciers actifs	Oui	+
B2. Quantité de semences produites et vendues	Oui	+
B3. Nombre de variétés vendues et abandonnées	Oui	+
B4. Âge moyen des variétés vendues	Oui	-
B5. Concentration du marché	Oui	-
B6. Part de marché des entreprises semencières publiques	Oui	-
B7. Efficacité des processus d'import/export des semences	Oui	+
C. POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS DES SEMENCES		
C1. Durée et coût du processus d'introduction des variétés	Oui	-
C2. Statut et implémentation du cadre politique national des semences	Non	+/-
C3. Harmonisation avec les réglementations régionales	Non	+
C4. Adéquation des efforts pour éradiquer les semences contrefaites	Non	+
C5. Utilisation des subventions gouvernementales	Non	+/-
D. APPUI INSTITUTIONNEL		
D1. Performance de l'association nationale des semences	Non	+
D2. Adéquation des services d'inspection des semences	Non	+
E. SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES		
E1. Disponibilité des services de développement agricole pour les petits exploitants agricoles	Non	+
E2. Concentration du réseau des négociants agricoles	Non	+
E3. Disponibilité des semences en petits conditionnements	Oui	+
E4. Rapport du prix semences/céréales au moment de la plantation	Oui	+/-

^a Un signe +/- indique une corrélation positive/négative entre l'indicateur et l'accès des petits exploitants agricoles aux semences améliorées.



Pour évaluer l'évolution, ce rapport pays établit des comparaisons avec les observations des études TASAI sur le Burkina Faso menées en 2018 et 2020 (utilisant principalement des données de performances de 2017 et 2019). De plus, TASAI a conduit des études similaires dans 20 autres pays africains, ce rapport fait donc également des comparaisons pertinentes entre pays. Des comparaisons temporelles (avec d'autres études) et transversales (avec d'autres pays africains) plus détaillées sont désormais disponibles via un tableau de bord en ligne accessible ici: <https://dashboard.tasai.org>

En s'appuyant sur les outils d'enquête de TASAI, le recueil des données s'est concentré sur trois types d'acteurs clés du secteur semencier: les producteurs semenciers³, les sélectionneurs végétaux et les représentants d'entités gouvernementales actives dans le secteur semencier du pays. Parmi ceux-ci, les producteurs semenciers ont été la principale source de renseignements. Pour plusieurs indicateurs, TASAI a complété les données quantitatives avec des évaluations de satisfaction rapportées par le secteur sur une échelle de 0 à 100, avec les intervalles suivants: 0-19,99% **très faible**, 20-39,99% **faible**, 40-59,99% **moyen**, 60-79,99% **bon**, et 80-100% **excellent**.

En 2022, le Burkina Faso comptait un total de 2 659 producteurs semenciers inscrits, dont 22 entreprises semencières. L'étude TASAI a ciblé les entreprises ou les importateurs inscrits ayant produit et/ou vendu une ou plusieurs des quatre cultures cibles, le maïs, le riz, le sorgho et le niébé, en 2021. Au total, 38 producteurs semenciers (22 entreprises semencières, 13 unions régionales et 3 coopératives semencières) respectaient les critères de sélection. 34 producteurs semenciers au total ont été interrogés dans le cadre de l'étude ; les 4 autres producteurs semenciers n'ont pas répondu à la demande participation. Sur les 34 producteurs interrogés, il y avait 12 unions régionales, 2 entreprises semencières et 20 compagnies semencières : 7 des 20 entreprises semencières étaient membres de l'Association Nationale des Entreprises Semencières au Burkina Faso (ANES-BF), 8 étaient également membres de l'Union Nationale des Producteurs Semenciers du Burkina (UNPS-B) et 5 n'étaient membres d'aucune organisation. Les 12 unions régionales étaient membres de l'UNPS-B.

De plus, des entretiens ont été conduits auprès de sélectionneurs de l'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA), du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles, du Service National des Semences (SNS), d'agents de vulgarisation et de deux organismes-cadre du secteur semencier privé au Burkina Faso, l'UNPS-B et l'ANES-BF.

.....
3 Pour les besoins de cette étude, les "producteurs semenciers" font référence aux entreprises, coopératives semencières et producteurs individuels. La distinction est faite entre chaque catégorie le cas échéant.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

NOMBRE DE SÉLECTIONNEURS ACTIFS

Un système semencier opérationnel nécessite des programmes de sélection publics et privés dynamiques pour développer des variétés améliorées qui répondent aux besoins des exploitants agricoles et des consommateurs. Le nombre de sélectionneurs actifs indique le niveau d'investissement dans la recherche et le développement.⁴ En plus de suivre le nombre de sélectionneurs travaillant sur les quatre cultures cibles, cette étude mesure également le degré de satisfaction rapporté par les producteurs semenciers vis-à-vis des programmes de sélection publics. Ces derniers sont souvent une bonne indication de la capacité des sélectionneurs actifs au sein des institutions publiques à produire de nouvelles variétés.

En 2021, le Burkina Faso comptait 16 sélectionneurs actifs pour les quatre cultures : 3 pour le maïs, 4 pour le riz, 4 pour le sorgho et 7 pour le niébé (Tableau 3). Un sélectionneur parmi les 4 sélectionneurs de sorgho travaillait également sur le maïs, et l'un des 4 sélectionneurs de riz travaillait également sur le sorgho. Parmi les 16 sélectionneurs, 4 étaient des femmes : 2 sélectionneuses de sorgho et 2 sélectionneuses de niébé. Le nombre de sélectionneurs en 2021 a augmenté, il était de 9 en 2017 et de 14 en 2019. Toutefois, il convient de

souligner que l'augmentation du nombre de sélectionneurs de maïs et de riz depuis 2017 n'est pas liée au recrutement de nouveaux sélectionneurs mais au fait que plusieurs sélectionneurs travaillaient sur deux cultures en parallèle.

Depuis 2008, le Burkina Faso est aidé par un programme régional de formation sur la sélection végétale soutenu par l'AGRA. 9 des 16 sélectionneurs actifs présents dans le pays sont diplômés de l'Université de Ghana-Legon du Centre Ouest Africain sur l'Amélioration des Cultures (WACCI), un projet soutenu par l'AGRA.

Les entretiens avec les sélectionneurs ont révélé que leur principal enjeu vient de l'insuffisance ou de l'absence de financement de la part du gouvernement pour le développement de variétés. Le gouvernement fournit principalement les fonds pour financer les salaires et les infrastructures de base, par ailleurs obsolètes selon les sélectionneurs. La quasi-totalité des fonds nécessaires pour le développement des variétés provient de fonds compétitifs accordés par des donateurs et partenaires extérieurs tels que l'AGRA, Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et l'Agence Internationale pour l'Énergie Atomique (AEIA). Ces fonds compétitifs ont couvert les coûts de construction des serres, de forage des trous, d'installation des systèmes d'irrigation et de construction des chambres froides pour la conservation des semences de première génération.

Les producteurs semenciers ont rapporté des taux élevés de satisfaction vis-à-vis du nombre et de l'adéquation des sélectionneurs actifs (Tableau 3). En 2021, la satisfaction était excellente pour le maïs (85%) et le riz (82%) et bonne pour le niébé (78%) et le sorgho (69%). Cette satisfaction élevée est constante depuis 2017.

⁴ Les études TASAI définissent un "sélectionneur actif" comme un sélectionneur étant engagé à l'heure actuelle dans la sélection/le maintien d'une variété ou comme un sélectionneur ayant développé et homologué au moins une variété ou qui développait une variété d'une culture d'intérêt au moment de l'étude TASAI.

Tableau 3: Nombre et adéquation des sélectionneurs actifs au Burkina Faso

Culture	Nombre total de sélectionneurs à l'INERA			Satisfaction vis-à-vis des sélectionneurs (sur 100%)		
	2017	2019	2021	2017	2019	2021
 Maïs	2	2	3	80	70	85
 Riz	3	3	4	60	80	82
 Sorgho	2	4	4	80	80	69
 Niébé	2	6	7	80	80	78
Total	9	14	16			

très faible faible moyen bon excellent

VARIÉTÉS HOMOLOGUÉES AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNEÉS (2019-2021)

Le nombre de variétés homologuées est une bonne mesure des performances du système de développement et d'homologation des variétés. Plus le nombre de variétés homologuées dans un pays est important, plus les petits exploitants agricoles ont de chance d'accéder aux semences améliorées. En plus de produire de meilleurs rendements, les nouvelles variétés sont souvent porteuses de caractéristiques désirées, telles que l'adaptabilité au climat, la résistance aux maladies/nuisibles et une meilleure valeur nutritive. Dans une large mesure, l'homologation des variétés doit également être appuyée par la commercialisation et le groupage des semences de première génération avant que les variétés ne deviennent plus accessibles aux fermiers.

Le Tableau 4 indique le nombre de variétés homologuées depuis 2014 et la moyenne glissante sur trois ans. Entre 2019 et 2021, le programme de sélection du maïs de l'INERA n'a pas homologué de nouvelles variétés de maïs, alors que plusieurs variétés de maïs attendaient d'être inscrites. Parallèlement, une entreprise semencière étrangère a homologué une variété de maïs. Les autres programmes de sélection de l'INERA ont homologué 17 variétés au total. Quatre d'entre elles étaient des variétés de riz, développées par l'INERA/ CREAK à Kamboincé. Ces variétés possèdent un potentiel de rendement élevé et une résistance à plusieurs maladies communes du riz, à savoir le virus de la panachure jaune et la pyriculariose. Les variétés sont KBR2 ou Massamalo, KBR4 ou Nongsaamè, KBR6 ou Bitonkini et KBR8 ou Moufiida. Ces variétés sont considérées comme résistantes du fait de leur maturation relativement précoce de moins de 120 jours qui s'ajoute à leurs attributs de résistance aux maladies. Par ailleurs, elles offrent de bonnes performances dans des terres à faible rétention d'eau. 7 variétés de sorgho ont également été homologuées: Sariasso26, Sariasso28, Sariasso29, Sariasso30, Sariasso34, Sariasso35 et Sariasso37. Enfin, 6 nouvelles variétés de niébé ont été homologuées : Yipoussi, Neerwaya, Issa-sosso, Makoyin, Gourgou et Teeksongo.

Tableau 4: Variétés homologuées avec la moyenne glissante sur trois ans

	Maïs		Riz		Sorgho		Niébé	
Année	Nombre annuel	Moyenne glissante sur 3 ans	Nombre annuel	Moyenne glissante sur 3 ans	Nombre annuel	Moyenne glissante sur 3 ans	Nombre annuel	Moyenne glissante sur 3 ans
Jusqu'en 2014	30	-	43	-	27	-	19	-
2015	0	-	0	-	0	-	0	-
2016	0	10	0	14	0	9	0	6
2017	0	0	0	0	0	0	0	0
2018	0	0	0	0	0	0	0	0
2019	0	0	4	1,3	7	2,3	6	2
2020	1	0,3	0	1,3	0	2,3	0	2
2021	0	0,3	0	1,3	0	3,3	0	2

Avant 2014, le Burkina Faso n'avait pas de processus formel d'homologation des variétés. Une variété était homologuée après avoir été développée par un sélectionneur et ses caractéristiques étaient listées dans un rapport de sélection. Le sélectionneur préparait ensuite la variété à la commercialisation. En 2014, le Comité National des Semences (CNS) commença à formaliser le processus d'homologation des variétés, avec l'appui de l'Organisation

pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies. Le nouveau processus formel fit suite à la loi semencière adoptée en 2010. Une équipe d'experts compila une liste des variétés développées et commercialisées par les sélectionneurs avant 2014. Cette mesure ponctuelle permit d'enregistrer ces variétés sans suivre le processus d'homologation des variétés comme le prescrivait la loi semencière. Les variétés furent incluses dans le premier Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales.

Depuis 2014, chaque nouvelle variété doit suivre le processus d'homologation des variétés défini par la loi 10-2006 AN (L'Assemblée Nationale 2006). Le CNS a officiellement présenté le processus et les conditions d'homologation et d'inscription des variétés aux sélectionneurs en 2017, et celui-ci inclut à la fois les essais de Distinction, d'Uniformité et de Stabilité (DUS) et de Valeur de Culture et d'Utilisation (VCU). Aucune variété n'a été homologuée entre 2015 et 2018 à cause de retards dans le processus d'homologation des variétés, provoqués par le manque de ressources financières. Puis en 2019, 18 variétés pour les quatre cultures ont été homologuées en une année. Le CNS ne dispose pas du financement adéquat pour évaluer les demandes d'homologation de variétés, qui nécessitent des fonds pour les visites de champs, entre autres coûts. En conséquence, plusieurs variétés attendent d'être évaluées pour être homologuées. De plus, le catalogue d'homologation des variétés, qui devrait être mis à jour tous les 5 ans, n'inclut pas encore les nouvelles variétés.

VARIÉTÉS DOTÉES DE CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES

Les variétés peuvent être dotées de caractéristiques spécifiques, par exemple relatives à leur adaptation au climat, leur utilisation (par ex. leur rapidité de cuisson ou leur meilleur apport nutritif) ou répondant aux besoins de l'industrie (par ex. leur potentiel de production de l'amidon, l'alimentation du bétail, leur teneur en huile, etc.). Tout en reconnaissant l'augmentation des facteurs de stress biotiques (nuisibles, mauvaises herbes et maladies) dus au changement climatique, les études TASAI restreignent les « caractéristiques d'adaptation au climat » à celles répondant aux événements climatiques extrêmes, tels que sécheresse, inondation et gel, affectant les pratiques agricoles actuelles. Des exemples d'attributs d'adaptation au climat sont la résistance à la sécheresse et la maturité précoce ou extra précoce.

Tableau 5 : Nombre de variétés homologuées dotées de caractéristiques spécifiques

Caractéristique	Description de la caractéristique	Nombre de variétés homologuées 2019-2021				
		Maïs	Riz	Sorgho	Niébé	TOTAL
Toutes les variétés homologuées		1	4	7	6	18
Variétés homologuées dotées de caractéristiques spécifiques		0	4	7	6	17
Attributs d'adaptation au climat	Tous	0	4	7	6	17
	Résistance à la sécheresse	0	0	0	6	6
	Résistance au striga	0	0	7	6	13
	Résistance à la panachure jaune du riz	0	4	0	0	4
	Résistance aux parasites des panicules	0	0	7	0	7
	Maturation précoce / très précoce	0	0	0	6	6
	Tous	0	4	0	0	4
Attributs liés à l'utilisation	Cuisson rapide	0	4	0	0	4
	Meilleur apport nutritif	0	0	0	0	0
	Tous	0	0	0	0	0
Attributs demandés par l'industrie	Bon rendement d'usage	0	0	0	0	0

Le CNS n'a pas publié la dernière version du catalogue national des variétés. En conséquence, il n'existe pas de source officielle d'informations avec les caractéristiques des variétés homologuées depuis 2019. Selon les renseignements fournis par les sélectionneurs, les caractéristiques des variétés homologuées sont présentées dans le Tableau 5.



NOMBRE DE VARIÉTÉ VENDUES EN 2021

Une augmentation du nombre de variétés dont les semences sont vendues dans un pays est souvent le reflet d'une plus grande diversité des variétés offertes aux fermiers. Au total, 43 variétés des quatre cultures ont été vendues en 2021, dont 13 variétés de maïs, 12 variétés de riz, 12 variétés de sorgho et 6 variétés de niébé. Le nombre de variétés vendues en 2021 a légèrement augmenté pour le maïs, le riz et le sorgho, mais a diminué pour le niébé. En 2021, les variétés de maïs et de sorgho les plus vendues avaient 14 ans ou 14 ans de plus, tandis que les variétés de riz et de

niébé les plus vendues avaient moins de 10 ans. Les variétés de maïs, Wari et Barka, sont des variétés recherchées dans la région nord pour leurs caractéristiques de maturation précoce et de résistance à la sécheresse. Espoir est une variété de riz recherchée dans les régions qui connaissent de bonnes précipitations, notamment la région sud. FKR64/TS2 et FKR84/Orylux6 sont très recherchées dans les régions irriguées des plaines. FKR84/Orylux6 vient d'AfricaRice et a été introduite par l'INERA en 2019, tandis que FKR64/TS2 a été introduite avec l'aide de la Chine en 2006. La variété de sorgho, Kapelga, est recherchée pour son grain de bonne qualité et son rendement élevé. Les variétés de niébé, Tiligré et Komcalle, ont été homologuées la même année et sont recherchées pour leur résistance à la maladie du striga, à la sécheresse et pour leur rendement élevé.

Tableau 6 : Nom et âge des variétés les plus vendues

Culture	Nombre de variétés vendues		Nom des variétés les plus vendues	Âge de la variété en 2021 (ans)	Âge moyen des variétés les plus vendues (toutes les variétés vendues)
	2019	2021			
 Maïs	11	13	Barka	14	15(20)
			Wari	14	
			Espoir	17	
 Riz	11	12	FKR64/TS2	7	4,5(15)
			FKR84/Orylux6	2	
 Sorgho	11	12	Kapelga	20	20(20)
 Niébé	9	6	Komcalle	9	9(15)
			Tiligré	9	

SOURCES ET DISPONIBILITÉ DES SEMENCES DE BASE

Les producteurs semenciers utilisent les semences de base pour produire les semences certifiées vendues aux fermiers. Dans de nombreux pays africains, le manque d'accès aux semences de base provenant des instituts de recherche publics tend à limiter la capacité des entreprises semencières à augmenter leur production. Au Burkina Faso, le processus selon lequel les entreprises semencières obtiennent des semences de base auprès des instituts publics est le suivant : les semences de base sont produites uniquement par l'INERA, ou par un producteur semencier ou une entreprise semencière avec l'appui technique de l'INERA. Pour produire les semences de base, le producteur déclare d'abord son intention de produire des semences au Service National des Semences (SNS) qui supervise les inspections de terrain et

le contrôle qualité des semences. Une fois certifiées par le SNS, les semences de base sont reconditionnées et scellées dans des sacs qui portent le nom de l'institut et un numéro de certificat unique. Les semences de base sont vendues au centre de recherche où elles ont été produites et à la foire aux semences annuelle organisée par l'INERA.

Sources des semences de base: L'INERA est un institut spécialisé dans la recherche agricole, agronome et environnementale au Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI). Il est mandaté pour assurer la formation, la mise en œuvre et la coordination de la recherche environnementale et agricole conformément aux politiques de développement du Burkina Faso. L'INERA est chargé de la sélection végétale et de la gestion des semences de première génération (semences de sélection, de pré-base et de base).





L'INERA forme également les producteurs semenciers à la production semencière. Kamboincé est le siège des services scientifiques et des laboratoires centraux, ainsi que des services d'assistance. En plus du CREAM, l'INERA a cinq Directions Régionales de Recherches Environnementales et Agricoles (DRREA) : La DRREA de la région Centre, basée à Saria (Koudougou) ; la DRREA de la région Est, basée à Kouaré (Fada-Ngourma) ; la DRREA de la région Nord-Ouest, basée à Di (Tougan) ; la DRREA de la région Ouest, basée à Farako-Bâ (Bobo-Dioulasso) ; et pour finir, la DRREA du Sahel (nord), basée à Katchari (Dori). L'INERA fonctionne à partir de la Direction Centrale basée à Ouagadougou, Gounghin. Il compte quatre services scientifiques au total, avec 18 programmes et un Centre National pour la Spécialisation dans les Fruits et les Légumes (CNS-FL).

Tous les producteurs semenciers s'approvisionnent en semences de base auprès de l'INERA (Tableau 7). L'INERA produit des semences de base pour ses propres parcelles ou dans le cadre d'un contrat avec des multiplicateurs de semences et des entreprises semencières. Dans ces cas-là, l'INERA fournit un suivi technique des parcelles visant à produire des semences de base. L'INERA fournit les semences de pré-base et/ou les semences de base de variétés homologuées (inscrites au catalogue officiel) aux producteurs semenciers qui en ont besoin.

Il a été demandé aux entreprises semencières d'évaluer trois aspects de la disponibilité des semences de base : la qualité des semences reçues, le respect des délais de livraison et si elles avaient reçu les quantités souhaitées. De plus, la disponibilité globale des semences de base dans le pays a été calculée à partir du taux de satisfaction fourni pour les trois aspects.

L'évaluation par les producteurs semenciers de la qualité des semences de base provenant de l'INERA était « excellente » pour les semences de maïs à 84% et les semences de riz à 82%. Le taux pour la qualité des semences de sorgho et de niébé était « bon » à 79%.

L'évaluation par les producteurs semenciers de la quantité de semences de base provenant de l'INERA était « excellente » pour les semences de riz à 80% et « bonne » pour les semences de maïs à 79%, de sorgho à 71% et de niébé à 69%.

L'évaluation par les producteurs semenciers du respect des délais de livraison des semences de base provenant de l'INERA était « excellente » pour les semences de riz et de niébé (80%) et les semences de sorgho (82%). Le taux était « bon » pour le maïs à 79%.

Évaluation par les producteurs semenciers de la disponibilité des semences de base: Les taux de satisfaction des producteurs semenciers vis-à-vis de la disponibilité générale des semences de base se sont améliorés depuis 2017 (Graphique 1) : les taux pour les semences de base du maïs et du riz étaient « excellents » à 81% et « bons » pour les semences de base de sorgho et de niébé à 77% et 76% respectivement. L'augmentation la plus importante depuis 2017 concernait les semences de base de sorgho (13%).





Tableau 7 : Source des semences de base par culture, nombre de transactions et pourcentage du nombre total de transactions (2021)

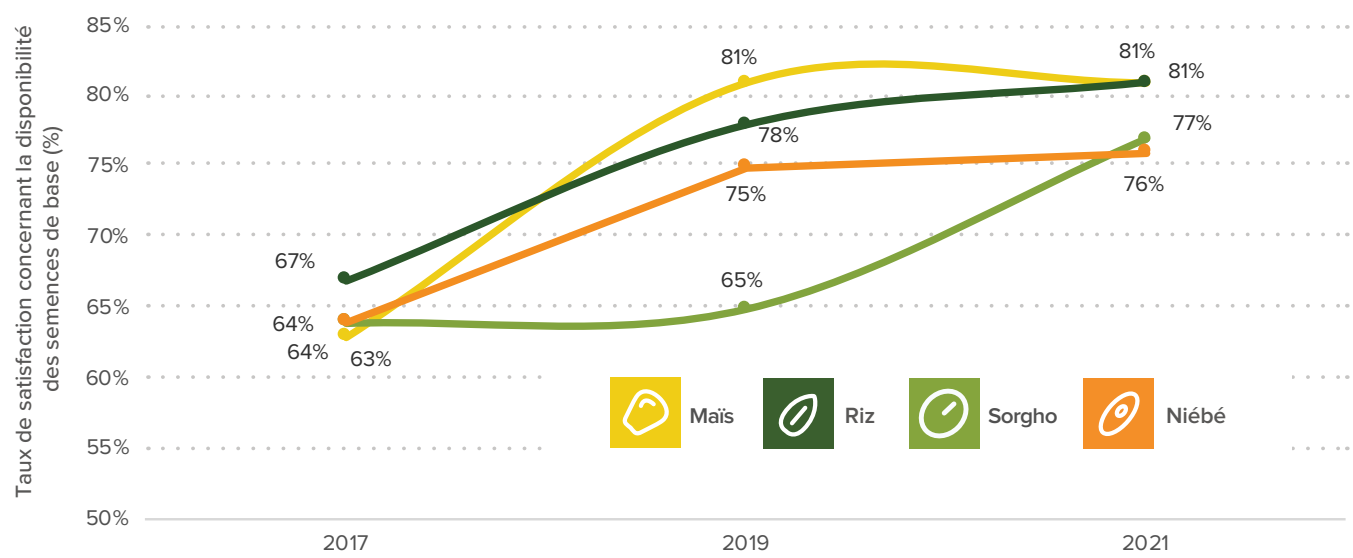
Source des semences de base	Maïs		Riz		Sorgho		Niébé	
	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total
INERA	32	100%	29	100%	28	100%	30	100%
Total	32	100	29	100	28	100	30	100

Tableau 8 : Évaluation des entreprises semencières sur la disponibilité des semences de base (2021)

Aspect de la disponibilité	Maïs	Riz	Sorgho	Niébé
Qualité des semences de base (sur 100%)	84%	82%	79%	79%
Quantité des semences de base reçues (% oui)	79%	80%	71%	69%
Respect des délais de livraison (% oui)	79%	80%	82%	80%

très faible faible moyen bon excellent

Graphique 1: Taux de satisfaction globale pour la disponibilité des semences de base (2017 - 2020)



COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR

NOMBRE D'ENTREPRISES SEMENCIÈRES ACTIVES

La concurrence favorise l'excellence : la présence d'un plus grand nombre d'entreprises semencières actives accroît la concurrence et encourage les entreprises à innover et à s'améliorer. Un secteur semencier dynamique dépend d'un secteur privé robuste, où les entreprises semencières investissent dans le développement, la production, le tri-conditionnement et la commercialisation de variétés améliorées pour les fermiers. Cette section suit le nombre de producteurs

semenciers enregistrés, produisant et commercialisant des semences d'une ou plusieurs cultures cibles.

Au total, 20 entreprises semencières étaient actives en 2021, produisant et commercialisant des semences certifiées pour au moins une des quatre cultures cibles (Tableau 9). La plupart des entreprises semencières produisaient et vendaient plusieurs cultures. Le maïs a été produit par quasiment toutes les entreprises semencières, alors qu'un nombre limité d'entreprises a produit et vendu du sorgho. La même tendance s'observe depuis 2017. Il n'y a pas eu d'évolution significative du nombre d'entreprises semencières actives pour les quatre cultures depuis l'étude précédente en 2019.

Tableau 9: Nombre d'entreprises semencières actives

Crop	2017	2019	2021
 Maïs	17	21	19
 Riz	16	18	17
 Sorgho	14	16	13
 Niébé	16	17	17
Total	17	21	20

LE GENRE DANS LA GESTION DES ENTREPRISES SEMENCIÈRES

TASAI suit également le nombre de femmes occupant des postes de direction ou propriétaires d'entreprises semencières. Pour cette étude, seules les entreprises semencières ont été prises en compte, étant donné qu'elles disposent de structures avec des postes de direction

explicites. Ces postes incluent ceux du directeur général, directeur de la distribution, directeur de l'exploitation, directeur financier et administration, directeur R&D, responsable pays et directeur des ventes et du marketing. La participation des femmes à la direction des entreprises semencières au Burkina Faso est faible. Sur les 20 entreprises semencières interrogées, 12 entreprises ont rapporté le genre de leur dirigeant, alors que toutes les entreprises ont rapporté le genre de leur propriétaire. Une seule entreprise était dirigée ou appartenait à une femme. Il n'y a eu aucun changement depuis la dernière étude de 2019. Toutefois, le nombre de femmes occupant divers postes de direction n'a pas été capté dû à un problème de traduction.



Tableau 10: Genre dans la gestion des entreprises semencières

Indicateur du genre	2019		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Entités dirigées par une femme (n=21 en 2019; n= 12 en 2021)	1	5%	1	8%
Entités appartenant à une femme (n=21 en 2019; n= 12 en 2021)	1	5%	1	5%
Femmes occupant des postes de direction (sur 113 postes dans les 40 entités en 2019)	10	9%		

PRODUCTION ET VENTE DES SEMENCES CERTIFIÉES

Pour mesurer la taille globale du secteur semencier d'un pays, TASAI suit les volumes de semences produites et vendues pour les quatre cultures cibles. Les données sont présentées sous forme de quantités agrégées (en tonnes) des semences certifiées vendues dans l'année de recueil des données, telles que rapportées par les entreprises semencières actives.

Comme l'indique le Tableau 11, en 2021, les entreprises semencières interrogées ont produit 7 489 tonnes de semences de maïs, 5 810 tonnes de semences de riz, 1 975 tonnes de semences de sorgho et 784 tonnes de semences de niébé : 16 058 tonnes au total. Le Tableau 11 compare également les données agrégées de production des semences avec les données du gouvernement. Les entreprises semencières interrogées ont rapporté des volumes de production pour les trois cultures (maïs, sorgho et niébé) plus élevés que les volumes enregistrés par le gouvernement. Les raisons possibles de ces écarts sont les suivantes. Premièrement, selon le SNS, les informations du gouvernement et des entreprises semencières ne provenaient pas de la même période de récolte. Deuxièmement, il est probable que la différence provienne des mauvais systèmes d'enregistrement et de gestion des entreprises semencières, la plupart d'entre elles ayant fourni une quantité estimée. Enfin, pour le maïs, le sorgho et le niébé, certaines entreprises semencières peuvent avoir inclus les stocks de report de l'année précédente.

Il est également possible que quantités de semences déclarées au SNS par les entreprises semencières n'étaient pas toutes certifiées. À l'exception du niébé, le volume de semences vendues pour les quatre cultures a fluctué entre 2017 et 2021. Toutefois, pour la plupart, les changements restent mineurs.



Tableau 11 : Production et vente de semences

Culture	Production de semences (en tonnes)			Vente de semences en tonnes (données TASAI)		
	Données du gouvernement (2019)	Données du gouvernement (2021)	Données TASAI (2021)	2017	2019	2021
 Maïs	6 865	5 008	7 489	5 893	5 991	4 709
 Riz	4 044	5 826	5 810	5 007	4 251	4 859
 Sorgho	1 257	1 196	1 975	869	1 460	1 085
 Niébé	382	393	784	647	647	673
Total	12 548	12 423	16 058	12 416	12 349	11 326

PART DE MARCHÉ DES PRINCIPALES ENTREPRISES SEMENCIÈRES

La concurrence entre les producteurs semenciers fait profiter aux fermiers de prix plus bas, d'un plus grand choix, de plus d'innovation et d'un meilleur service au client. Pour évaluer le niveau de concentration du marché dans le secteur, TASAI utilise les données de vente des semences pour chaque culture, telles que rapportées par les producteurs semenciers, pour calculer la part de marché des quatre principales entreprises, également connue sous le nom de ratio de concentration des quatre entreprises (CR4), et l'Indice Herfindahl-Hirschman (HHI).⁵

⁵ Voir ci-dessous tableau 12

Le Graphique 2 et le Tableau 12 montrent les scores CR4 et HHI en 2017, 2019 et 2021. En 2021, la part de marché des quatre principales entreprises semencières était faible pour les quatre cultures cibles. Les scores HHI pour les quatre cultures étaient tous inférieurs à 1 000, indiquant une faible concentration du marché. La part de marché CR4 et les scores HHI indiquent tous les deux qu'aucune entreprise ni aucun groupe d'entreprises ne domine le secteur semencier pour toutes les cultures cibles. Cela signifie que les marchés des semences sont très compétitifs et qu'aucun acteur ne les monopolise.

Les parts de marché CR4 et les scores HHI en 2021 et en 2019 montrent le faible taux de concentration du marché ces deux années. Le niveau de concentration du marché a baissé pour le maïs, le riz et le sorgho, et il est resté stable pour le niébé. Les données montrées concernent uniquement 2019 et 2021, et pas 2017 qui utilisait une autre méthode d'échantillonnage. Les méthodes utilisées en 2019 et 2021 sont différentes de celle utilisée en 2017.

Graphique 2 : Évolution de la part de marché des quatre principaux producteurs semenciers

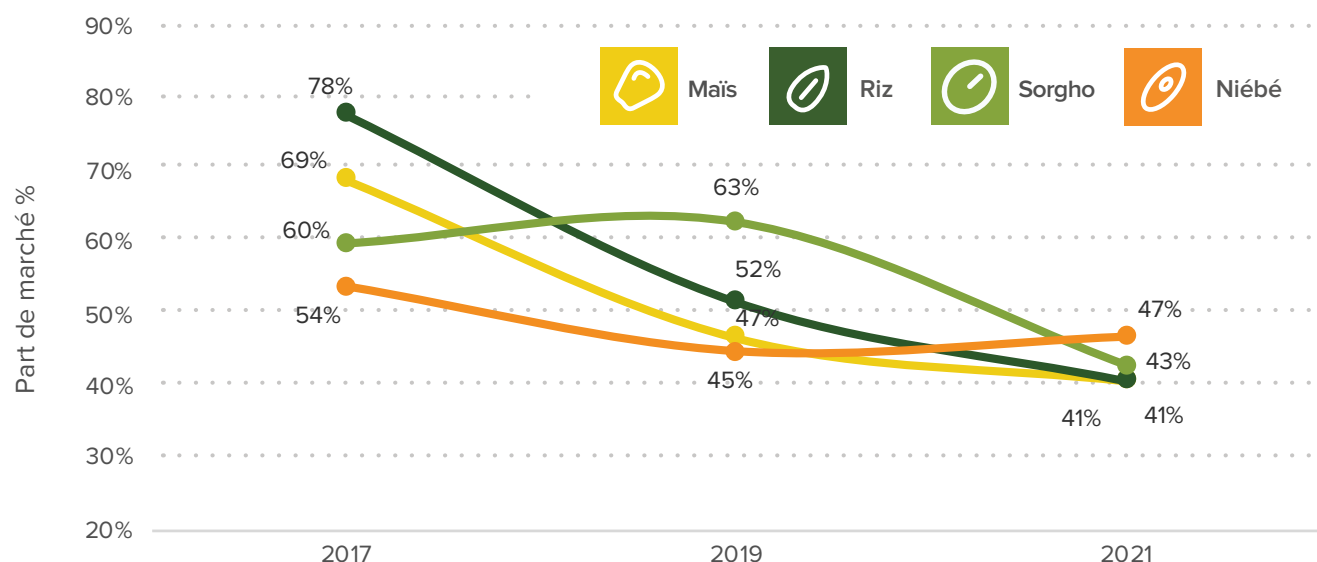


Tableau 12: Concentration du marché (HHI)

Culture	HHI (2017)	HHI (2019)	HHI (2021)
 Maïs	1 555	849	691
 Riz	4 267	1 130	699
 Sorgho	1 124	1 192	772
 Niébé	945	743	779

Le HHI mesure la concentration d'un marché en additionnant les parts de marché au carré de chaque entreprise concurrente dans ce marché. Il varie de presque zéro pour une concurrence parfaite à 10 000 pour une situation monopolistique. L'échelle des scores HHI varie de taux de concentration de marché très faibles à très élevés: moins de 1 000 est **très faible**, 1 000-1 999 est **faible**, 2 000-2 999 est **moyen**, 3 000-3 999 est **élevé**, et au-dessus de 4 000 est **très élevé**, c'est à dire un monopole ou quasi-monopole.

PART DE MARCHÉ DES ENTREPRISES PARAPUBLIQUES

Dans certains pays, les entités publiques continuent d'être des acteurs actifs dans la commercialisation et la vente de semences certifiées. Les entreprises semencières publiques peuvent jouer un rôle fondamental en répondant au souhait des fermiers de disposer de variétés que les entreprises semencières privées considèrent comme moins rentables. En plus de produire des semences, les entreprises publiques peuvent soutenir d'autres objectifs nationaux, tels que la formation et la recherche universitaire. Toutefois, ces entreprises détenues par l'état peuvent bénéficier d'un traitement de faveur, d'une application moins stricte de la réglementation, d'un accès à des informations concurrentielles et percevoir des subventions de production indirectes. Collectivement, ces privilèges peuvent entraîner une concurrence déloyale face aux entreprises semencières purement privées. Le Burkina Faso n'a pas d'entreprises parapubliques actives dans la production et la commercialisation de semences certifiées.

VENTES DE SEMENCES PAR CATÉGORIE D'ACHETEURS

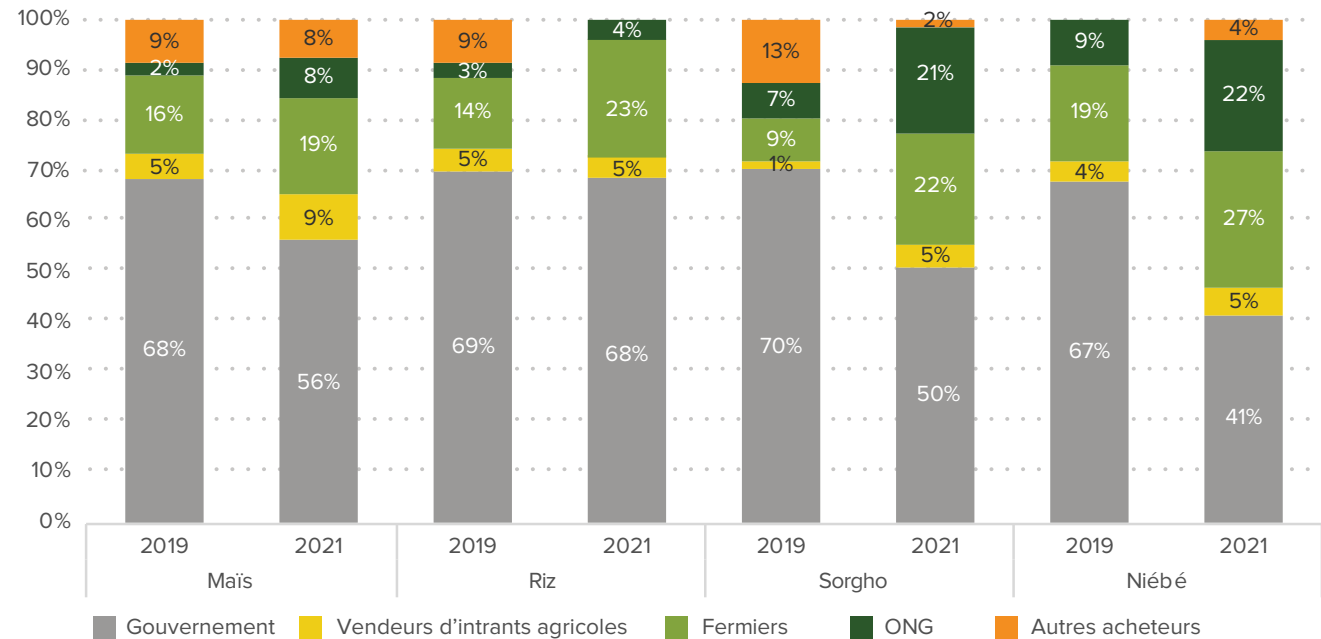
L'étude TASAI a étudié cinq catégories d'acheteurs de semences au Burkina Faso en 2021 : le gouvernement (au travers du programme national de subvention), les vendeurs d'intrants agricoles, les fermiers (qui achètent directement les semences aux producteurs semenciers), les ONG et les autres acheteurs.

Le Graphique 3 montre la répartition des ventes de semences à ces catégories d'acheteurs en 2019 et 2021. Les deux années, le programme de subvention des semences du gouvernement a été le principal acheteur de semences. Toutefois, sa part dans les ventes de semences a diminué de 2019 à 2021 pour les quatre cultures. La réduction la plus importante a concerné le niébé où elle est passée de 67% en 2019 à 41% en 2021. Les fermiers ont été la deuxième catégorie d'acheteurs de semences la plus importante pour les quatre cultures. Les producteurs semenciers ont vendu entre 19% (maïs) et 27% (niébé) de leurs semences directement aux fermiers. Les ONG étaient d'importants acheteurs de semences de sorgho (21%) et de semences de niébé (22%). Les entreprises semencières ont vendu moins de 10% de leurs semences aux autres catégories d'acheteurs, y compris aux vendeurs d'intrants agricoles et autres acheteurs.⁶ Le faible taux de ventes de semences aux vendeurs d'intrants agricoles est attribuable à la relation ténue entre les producteurs semenciers et les vendeurs d'intrants agricoles, qui s'explique par un réseau d'intrants agricoles sous-développé au Burkina Faso. La comparaison montre que le profil des acheteurs de semences n'a pas beaucoup changé entre 2019 et 2021.

⁶ Les autres acheteurs sont des entités, telles que les entreprises agroalimentaires, qui achètent pour le compte de groupes de fermiers avec lesquels elles travaillent directement.



Graphique 3: Vente des semences par catégorie d'acheteurs en 2019 et 2021



PROCESSUS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION DES SEMENCES

Des processus efficaces d'import/export des semences étendent le marché des semences au-delà des frontières nationales. Pendant que les entreprises semencières profitent ainsi d'un marché étendu, les fermiers ont accès à un éventail plus large de variétés provenant de la région. La durée du processus d'importation en jours est la somme du nombre de jours nécessaires pour obtenir la documentation d'importation (permis d'importation, certificats phytosanitaires et Certificat Orange International⁷ le cas échéant) et du nombre de jours nécessaires pour dédouaner les semences à la frontière. Elle exclut le temps de transport.

Il n'y a eu aucune importation ou exportation de semences pour les quatre cultures en 2021, l'efficacité du processus n'a donc pas pu être évalué. L'import/export des semences de variétés améliorées est régi par la Loi N° 010-2006/AN sur la réglementation des semences végétales au Burkina Faso (L'Assemblée Nationale, 2006). Certaines provisions de l'arrêté

conjoint N° 2010/MAHRH/MESSRS (en cours de révision) relatif à la réglementation technique pour le contrôle qualité dans le cadre de la certification des semences agricoles au Burkina Faso et le manuel de certification des semences (MARHASA, 2015) s'appliquent également aux semences importées et exportées.

La procédure d'importation des semences au Burkina Faso est définie par l'Article 27 de la Loi N° 010 : Toutes les importations de semences doivent faire l'objet d'une autorisation préalable afin de garantir la qualité phytosanitaire et prévenir tout risque environnemental. L'autorisation préalable est émise par le Ministère du Commerce après approbation par le Ministère de l'Agriculture ou des Forêts et le paiement d'une taxe dont le montant est fixé par la réglementation.

Les exportations de semences sont régies par l'Article 28 de la Loi N° 010 : L'exportation des semences est libre et doit être préalablement déclarée pour être enregistrée par l'autorité compétente. Toutefois, les cas de besoins nationaux prioritaires et de nécessité nationale peuvent faire l'objet d'une autorisation préalable du Ministère du Commerce, après approbation par le Ministère de l'Agriculture ou des Forêts. Les besoins nationaux sont définis par un arrêté conjoint des ministères concernés.

Si la variété importée n'est pas listée dans le catalogue national ou régional, une autre procédure est alors suivie, et d'autres services techniques sont également impliqués.

⁷ Le Certificat International Orange est émis par un laboratoire accrédité par l'Association Internationale des Essais de Semences (ISTA) lorsque l'échantillonnage du lot de semences et le test de l'échantillonnage sont tous les deux effectués par le même laboratoire.



POLITIQUE ET RÈGLEMENTATION SEMENCIÈRES

DURÉE DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIÉTÉS

L'homologation des variétés végétales est le processus selon lequel les nouvelles variétés passent certains tests de rendement, de Valeur de Culture et d'Utilisation (VCU), et de Distinction, Uniformité et Stabilité (DUS). Les variétés répondant de manière satisfaisante à ces tests sont autorisées à être homologuées par le Comité National de Semences (CNS). Un secteur semencier dynamique est doté d'un mécanisme d'homologation de variétés fonctionnel et cohérent, bien compris des acteurs concernés et rigoureusement suivi. Des processus d'homologation des variétés longs et/ou coûteux peuvent limiter le nombre de variétés homologuées et ainsi affecter le choix des fermiers. La durée du processus d'homologation des variétés est calculée à partir de la date de soumission de la variété au comité d'homologation des variétés jusqu'à la date d'approbation de l'homologation. Cette durée ne prend pas en compte le temps requis par le sélectionneur pour développer la variété.

Au Burkina Faso, les demandeurs doivent soumettre leur dossier au SNS qui envoie la demande au Président du CNS, le service gouvernemental responsable de l'inscription des nouvelles variétés au catalogue national et dans celui de la CEDEAO. La demande est évaluée par le Sous-Comité d'Homologation des Variétés agricoles (SCHV), un sous-comité du CNS. La demande inclut des informations sur l'origine génétique, la description de la variété commerciale et les résultats d'au moins trois tests DUS et VCU, menés au niveau national au cours des deux années précédant la demande, et un échantillon de référence accompagné par son certification phytosanitaire. Les dossiers doivent être soumis avant le 15 février de chaque année. L'évaluation inclut également un examen externe par des experts nationaux ou internationaux. Selon le manuel de procédure pour l'inscription des variétés au Catalogue National des Espèces et Variétés Agricoles du Burkina Faso, l'évaluation de la demande doit nécessiter moins de 75 jours ouvrés. Toutefois, en pratique, le processus, de la soumission à l'approbation, peut durer jusqu'à un an. Les retards sont causés par les demandes d'informations complémentaires. De plus, le Président du SCHV et les évaluateurs externes ne sont pas payés, ce qui contribue également à rallonger la période d'évaluation.

Une fois la décision du Comité prise, le demandeur est informé par le Président du CNS. Si l'examen technique est favorable, le Président du SCHV recommande l'inscription de la nouvelle variété dans le Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales au Président du CNS. Le Président du CNS publie l'inscription dans le Journal Officiel du Burkina Faso, y compris les informations sur la variété. Il écrit une note au demandeur pour l'informer que la nouvelle variété est approuvée. Une fois la variété approuvée, elle est automatiquement inscrite et commercialisable.

Le sous-comité en charge de l'inscription des variétés est mandaté pour coordonner le processus d'homologation des variétés et mettre à jour la catalogue national des variétés. La première version du catalogue a été publiée en 2014. Le catalogue est supposé être mis à jour tous les cinq ans et sa première mise à jour date de 2019, à la suite d'une réunion convoquée par le CNS pour compiler les variétés homologuées et enregistrées entre 2014 et 2019. Le catalogue de 2014 est accessible au public et aucune mise à jour n'a été faite depuis.

À l'heure actuelle, le comité d'homologation ne dispose pas du personnel technique nécessaire pour réaliser les tests DUS et VCU. C'est pour cette raison que le demandeur est tenu de conduire l'évaluation avec un institut de recherche et de fournir un rapport des résultats de ces tests. Étant donné que les sélectionneurs de l'INERA réalisent eux-mêmes les tests DUS et VCU, cela présente un conflit d'intérêt. En effet, l'INERA développe les variétés de semences et ne devrait donc pas être responsable des tests de ses propres variétés. Lorsqu'une entreprise semencière souhaite inscrire une nouvelle variété au catalogue national, elle signe généralement un accord de collaboration avec l'INERA pour les évaluations DUS et VCU.

L'INERA, en collaboration avec l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OPAPI), travaille actuellement à l'établissement d'un organe indépendant dans l'INERA qui conduirait les tests DUS et VCU. Bien que le CNS ne conduise pas les tests DUS et VCU, il peut réaliser des tests à des fins de vérification. L'INERA a entamé des discussions avec l'Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV) afin de formaliser le système de développement et d'homologation des variétés sur la base des normes de l'UPOV.

Les sélectionneurs de l'INERA qui ont été interrogés ont estimé que 36 mois sont nécessaires pour homologuer une variété (Tableau 13). Étant donné l'absence de processus



formel pour les tests DUS et VCU et les retards d'évaluation des demandes de DUS et VCU, les sélectionneurs ont qualifié leur satisfaction de « moyenne » (43%).

Tableau 13 : Durée et satisfaction du processus d'homologation des variétés

Durée du processus d'homologation des variétés	2017	2019	2021
Durée du processus des variétés (en mois)	N/A ⁸	42	36
Satisfaction vis-à-vis du processus d'homologation des variétés (%)	N/A	N/A	43

Ces tests étant conduits indépendamment par les instituts de recherche, les coûts et la durée du processus de test sont incorporés dans les coûts de recherche et de développement des instituts et il est difficile de les dissocier de façon objective.

STATUT ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SEMENCIÈRE NATIONALE

Les secteurs semenciers formels performants sont dotés d'institutions de coordination efficaces fonctionnant bien ensemble et suivant des réglementations et des procédures stipulées dans des instruments juridiques clairement définis et régulièrement mis à jour. Au Burkina Faso, de nombreuses stratégies et politiques ont été développées et mises en œuvre dans le cadre du plan général de développement du secteur agricole.

Le Tableau 14 liste les principaux instruments politiques qui traitent des semences au Burkina Faso. Le pays ne dispose pas d'une politique semencière nationale à part entière.

8 Il n'existait pas de processus formel d'homologation des variétés aux Burkina Faso jusqu'en 2014. La première série d'homologations de variétés a eu lieu en 2019. Le N/A en 2019 vient du fait que même cette année-là, le processus était encore à ses balbutiements, et les sélectionneurs de l'INERA – les seuls acteurs à homologuer des variétés – n'ont pas pu fournir d'évaluation..

La dernière stratégie semencière nationale, la Stratégie du Développement Durable du Secteur Semencier (SDDSS), a guidé la plupart des interventions réalisées dans le secteur semencier sur la période 2011-2020 (Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, 2010). Une politique semencière nationale et une stratégie semencière sont en cours de développement.

Le cadre politique des semences au Burkina Faso comprend deux principaux instruments : la loi semencière N° 010-2006/AN (Portant Règlementation des Semences Végétales au Burkina Faso), adoptée le 31 mars 2006, (L'Assemblée Nationale. 2006) et la Règlementation Semencière de la CEDEAO (C/Reg.4/05/2008) (ECOWAS, 2008). La loi semencière régit toutes les activités en lien avec les semences végétales au Burkina Faso. Elle aspire à promouvoir la production, la commercialisation et l'utilisation de semences améliorées, conformément aux objectifs nationaux visant à intensifier et moderniser l'agriculture, accroître la production agricole et forestière et renforcer la sécurité alimentaire. Pour mettre en œuvre la loi, le gouvernement a adopté certains décrets et réglementations, y compris le Décret N° 2008-680/PRES/PM/MAHRH/MECV/MESSRS du 27 octobre 2008 (La République du Burkina Faso 2008a) sur les attributions, la composition et le fonctionnement du CNS ; le Décret N° 2008-705/PRES/PM/MAHRH/MECV du 17 novembre 2008, sur l'organisation et le fonctionnement du Fonds d'Appui au Secteur Semencier (La République du Burkina Faso 2008b) ; le Décret N° 2008-706/PRES/PM/MAHRH/MEF/MECV/MJ du 17 novembre 2008, sur la définition des incidences commises en violation aux provisions de la loi semencière (La République du Burkina Faso 2008c) ; l'arrêté ministériel N° 2011-017/MAHRH/MEDD/MEF du 15 mars 2011 (La République du Burkina Faso 2011) qui définit les titres et fonctions des agents agricoles et forestiers en charge du contrôle qualité pour la certification des semences végétales ; et l'arrêté ministériel N° 2010-22/MAHRH/MEDD/MICPIPA/MRSI/CAB du 15 mars 2011 qui définit les catégories d'acteurs du secteur semencier au Burkina Faso.

En plus de ces instruments juridiques, il existe également une Loi sur la Santé Végétale (Loi N° 025-2017/AN du 15 mai 2017), un Loi sur la Biotechnologie (Loi No. 064-2012/AN du 20 décembre 2012) et la Loi N° 020-2019/AN portant accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et au partage des avantages résultant de leur utilisation qui établit les modalités d'accès aux ressources végétales génétiques, de partage des bénéfices provenant de leur utilisation et la codification des droits des fermiers dans le cadre du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (ITPGRFA) du 3 novembre 2001.

Tableau 14 : Principaux instruments semenciers au Burkina Faso

Instrument	Description
Loi N° 010-2006 portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso	Cette loi régit toutes les activités en lien avec les semences végétales au Burkina Faso. La loi s'applique à toutes les semences agricoles et forestières de variétés améliorées et traditionnelles.
Décret N° 2008-680/PRES/PM/MAHRH/MEF/MECV du 27 octobre 2008 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité National des Semences	Ce décret définit les règles d'attribution, de composition et de fonctionnement du Comité National des Semences (CNS), dans l'application des provisions de l'Article 32 de la Loi N° 010-2006 sur la réglementation des semences végétales au Burkina Faso.



Arrêté conjoint N°2010/MAHRH/MECV/MEF portant conditions d'homologation et d'inscription des variétés et des matériels forestiers de base au Catalogue National des Variétés et des Matériels Forestiers de Base	Cet arrêté définit les conditions d'approbation et d'inscription des variétés agricoles et des matériels forestiers de base dans le Catalogue National, en accord avec les provisions de l'Article 9 de la Loi N° 010-2006/AN sur la réglementation des semences végétales au Burkina Faso.
Arrêté conjoint N°2010/MAHRH/MESSRS portant Règlements techniques pour le contrôle de qualité au titre de la certification des semences agricoles au Burkina Faso	Cet arrêté définit la réglementation technique qui régit le contrôle qualité pour la certification des semences agricoles en accord avec l'Article 17 de la Loi N°010-2006/AN du 31 mars 2006, sur la réglementation des semences végétales au Burkina Faso
Décret N° 2008-705/PRES/PM/MAHHRH/MEF/MECV du 17 novembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'appui au secteur semencier.	Ce décret définit les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Fonds d'Appui au Secteur Semencier en accord avec l'Article 33 de la loi qui régit les semences végétales au Burkina Faso. Le fonds vise à financer le développement des activités du secteur semencier afin de garantir des niveaux de production suffisants de semences de bonne qualité.
Décret N° 2008-706/PRES/PM/MAHRH/MEF/MECV/MJ du 17 novembre 2008 portant détermination des transactions applicables aux infractions commises en violation des dispositions de la Loi N°010-2006/AN du 31 mars 2006 portant réglementation des semences végétales	Ce décret, qui accompagne l'Article 45 de la loi régissant les semences végétales au Burkina Faso, définit les conditions de transactions applicables aux offenses commises en violation aux provisions de la loi régissant les semences végétales au Burkina Faso.
Décret N° 2015-1359/PRESTRANS/PM/MEF/MERH du 20 novembre 2015 portant modification du Décret N° 97025/PRES/PM/MEE du 24 janvier 2007 portant érection du Centre National de Semences Forestières en Établissement Public à caractère Administratif	Ce décret modifie et complète les provisions des articles 1, 4 et 5 du décret N° 97025/PRES/PM/MEE du 24 janvier 2007, sur l'établissement du Centre National de Semences Forestières comme Établissement Administratif Public.
Décret N° 2015-1360/PRESTRANS/PM/MERH/MEF/MRSI du 20 novembre 2015 portant approbation des statuts du Centre National de Semences Forestières (CNSF)	Ce décret approuve les statuts du Centre National de Semences Forestières (CNSF), un établissement public de nature scientifique, culturelle et technique, responsable de la recherche et du développement. La mission assignée au CNSF est de contribuer à lutter contre la désertification et à la reconstitution de la couverture végétale.
Loi N° 064-2012/AN du 20 décembre 2012 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie	Cette loi s'applique au développement, test, production, homologation, stockage, destruction ou élimination, import, export, mouvement transfrontalier et transit de tout organisme génétiquement modifié et tout produit constitué de ou contenant un organisme génétiquement modifié.
Loi N°025-2017/AN du 15 mai 2017 portant protection des végétaux au Burkina Faso	Cette loi régit la protection phytosanitaire, les produits végétaux et tout autre article réglementé, y compris les produits biotechnologiques modernes, sans préjudice à tout autre législation en lien avec la protection des forêts, de l'eau, des semences, des sols et du contrôle qualité des aliments d'origine végétale.
Loi N° 020-2019/AN portant accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et au partage des avantages résultant de leur utilisation	Cette loi définit la procédure d'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à travers la bioprospection, le recueil et l'échange pour la recherche scientifique, l'éducation, la formation, la conservation ou l'application agricole. Elle garantit également le partage des bénéfices provenant de l'utilisation des ressources génétiques végétales pour l'alimentation et l'agriculture.

QUALITÉ ET MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLEMENTATION SEMENCIÈRE

La réglementation semencière offre une structure au secteur formel des semences. Les études TASAI évaluent les perspectives des acteurs sur divers aspects de la réglementation semencière, y compris si elle favorise la croissance du secteur semencier, le rôle des acteurs dans sa conception et mise en œuvre, la sensibilisation des acteurs aux lois et à la réglementation, la présence d'un organisme chargé de son application, les coûts de la réglementation et l'efficacité des mesures punitives.

Mise en œuvre de la réglementation/des décrets semenciers:

Le MAAH est le ministère en charge de tous les sujets en lien avec l'agriculture. Les intrants agricoles sont sous la responsabilité de la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV). Sous la tutelle de la DGPV, les sujets en lien avec les semences sont gérés par le Service National des Semences (SNS), l'agence en charge de mettre en œuvre la loi et la réglementation semencière. Le SNS est entièrement opérationnel.

La capacité d'exécution des décrets existants étant faible, certains décrets sont en cours d'amendement et de nouvelles propositions ont été faites pour renforcer l'application de la loi et pallier ses lacunes. En 2018, le pays a commencé le processus d'adhésion aux systèmes semenciers de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique (OCDE) et l'accréditation aux normes de l'Association Internationale pour les Essais de Semences (ISTA). Ce processus implique un audit de la création et de la certification des variétés et des infrastructures de production des semences pour les mettre à niveau avec les normes de l'ISTA. L'audit à blanc a été effectué en 2021. L'examen d'accréditation final prévu en 2022 a été repoussé à 2023 à cause de l'instabilité politique dans le pays.

Mise en œuvre de la Réglementation Semencière Régionale de la CEDEAO:

Le Burkina Faso a adopté la réglementation semencière de la CEDEAO en 2008 et, les années suivantes, le pays a adopté divers aspects de la réglementation. L'étude TASAI a

évalué quatre domaines clés de mise en œuvre exigés par la réglementation de la CEDEAO : i) la mise en place d'un comité national des semences, ii) l'adoption d'un décret pour l'import/export des semences, iii) la mise à jour du catalogue national des variétés, iv) la création d'un fonds d'appui aux semences, et v) les autres clauses qui encouragent la mise à disposition de semences améliorées pour les fermiers.

Le Comité National de Semences (CNS) a été établi par l'Article 32 de la Loi No. 010-2006/AN afin de réunir les principaux acteurs du secteur semencier, superviser l'exécution de la réglementation semencière et recommander des réformes politiques pour les semences. Le CNS a établi un sous-comité (SCHV) responsable de l'inscription et de l'homologation des variétés. Bien que le CNS soit établi, il n'est pas complètement opérationnel. Le sous-comité a certes défini des procédures de fonctionnement mais il ne se réunit pas régulièrement et ne met pas à jour le Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales comme il est prévu. Par ailleurs, conformément à l'Article 76, les importations et exportations de semences vers et du Burkina Faso sont toujours accompagnées d'un certificat phytosanitaire.

Le Fonds d'Appui au Secteur Semencier (FASS) a été créé par le Décret N° 2008-705 en 2008 et vise à financer les activités clés du secteur semencier, telles que le processus d'homologation des variétés, les activités du SNS, le service national des semences, et des divers sous-comités. Au moment du recueil des données, le fonds n'était pas opérationnel car le décret ne prescrivait pas de mécanisme clair pour l'allocation du budget par le trésor public.

Malgré ces mesures, plusieurs clauses de la réglementation semencière de la CEDEAO ne sont pas intégralement mises en œuvre au Burkina Faso. L'Article 33 traitant des inspections sur le terrain stipule qu'un champ doit être inspecté quatre fois par cycle de semis. Ce n'est pas rigoureusement suivi. L'Article 37 stipule que les producteurs semenciers doivent recruter des techniciens semenciers ou travailler étroitement avec des techniciens semenciers afin d'améliorer la production de semences de qualité, notamment pour les variétés hybrides. La plupart des producteurs semenciers ne suivent pas cette exigence.

Le CNS œuvre avec le gouvernement à amender la loi et à promulguer les décrets nécessaires à une mise en conformité complète avec la réglementation semencière de la CEDEAO. Cela inclut le projet d'autoriser le secteur privé à produire des semences de base et à mettre en place des services d'inspection pour la certification des semences.



EFFORTS POUR ÉRADICUER LES SEMENCES CONTREFAITES

Les semences contrefaites menacent le secteur semencier de deux principales façons : Premièrement, les semences de qualité inférieure faussement étiquetées comme semences certifiées peuvent miner la confiance des fermiers dans les semences certifiées et les pousser à choisir les sources informelles familiales. Deuxièmement, elles menacent le succès des efforts visant à augmenter l'adoption des variétés améliorées, les fermiers n'étant pas certains de l'authenticité des semences. TASAI suit le nombre de cas de semences contrefaites rapportés par les entreprises semencières et le gouvernement lors de l'année de recueil des données. Par ailleurs, les entreprises semencières rapportent leur niveau de satisfaction vis-à-vis des efforts du gouvernement pour éliminer les semences contrefaites.

Les producteurs semenciers interrogés par TASAI ont rapporté trois cas de semences contrefaites en 2021, un chiffre sensiblement inférieur aux 18 et 14 cas rapportés en 2019 et 2017, respectivement (Tableau 15). De son côté, le gouvernement n'a pas enregistré de cas cette année, n'ayant pas encore de mécanisme établi pour le rapport de cas de semences contrefaites. À travers le SNS, il met particulièrement l'accent sur le contrôle en amont de la production des semences, du champ à la certification, et les cas de semences contrefaites sont censés être rapportés par les inspecteurs des semences pendant l'inspection et les activités de contrôle a posteriori. Si des cas sont rapportés, les dispositions légales sanctionnent les cas de semences contrefaites, entre autres, en retirant l'autorisation de commercialiser des semences et en confisquant les semences non conformes ou tout objet lié aux activités frauduleuses sur les semences. Toutefois, en pratique, le contrôle de la production des semences, de la distribution et des points de vente est très faible et tous les cas ne sont pas rapportés. La satisfaction des producteurs semenciers vis-à-vis des efforts du gouvernement pour remédier au problème des semences contrefaites était "bonne" à 60%, en baisse par rapport aux taux de 2017 (67%,) et 2019 (71%). Selon les chercheurs, le taux élevé se fonde sur l'appréciation des producteurs semenciers que la loi est stricte mais pas sur la mise en œuvre réelle de la loi.

Tableau 15: Satisfaction du secteur vis-à-vis des efforts du gouvernement à remédier au problème des semences contrefaites

Indicateurs	2017	2019	2021
Nombre de cas de semences contrefaites (entreprises semencières)	14	18	3
Nombre de cas de semences contrefaites (gouvernement)	-	-	0
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des efforts du gouvernement pour remédier au problème (sur 100%)	67%	71%	60%

très faible faible moyen bon excellent

UTILISATION DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

La subvention des semences est souvent une mesure à court ou moyen terme visant à encourager les fermiers à adopter des variétés de culture améliorées ou à répondre à des pénuries d'approvisionnement en semences. La conception et l'exécution des programmes de subvention, en termes d'échelle, de cible, de modalité de distribution et de paiement, peuvent contribuer à développer le marché des semences, s'ils sont bien exécutés en collaboration avec les partenaires appropriés, ou ils peuvent perturber les lois du marché.

Le Burkina Faso a lancé son programme de subvention des intrants et équipements agricoles, *Opération 100 000 charrues*, en 2008. Il faisait suite à un programme de subvention des semences antérieur. Le programme était

alors une réponse urgente aux problèmes de sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers la distribution d'intrants subventionnés (engrais et semences) aux fermiers ; il n'a pas de date de fin. La subvention est gérée sous forme de subvention sur le prix : les fermiers paient 20% du prix de marché final, quelle que soit la culture, tandis que le gouvernement subventionne 80% du prix. L'objectif global de ce programme est de contribuer à la sécurité alimentaire et à la croissance économique en modernisant les fermes familiales. Il cible les exploitations agricoles à faible revenu qui cultivent entre 1 et 5 hectares de terre et se concentrent sur le maïs, le riz, le sorgho, le niébé, le millet, le sésame, l'arachide et le soja.

À ce jour, à travers le programme du « développement durable de la production agricole », le gouvernement a fourni 4 128 551 000 CFA (6,4 millions de \$ US) de subventions aux groupes vulnérables dans le secteur agricole pour l'achat de semences certifiées. Le gouvernement obtient les semences auprès des membres de l'Union Nationale des Producteurs Semenciers du Burkina (UNPS-B) et de l'Association

Nationale des Entreprises Semencières au Burkina Faso (ANES-BF). Les accords sont signés entre le gouvernement et les deux organisations. Les semences livrées dans les communes sont distribuées aux fermiers par les agents de vulgarisation.

Les bénéficiaires du programme de subvention des semences de 2021 sont des femmes, des hommes et des jeunes vulnérables, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les personnes qui les accueillent, les chefs de foyers et les personnes handicapées. Les bénéficiaires reçoivent uniquement les semences disponibles. Les quatre cultures cibles font partie du programme de subvention.

La distribution des semences est supervisée par divers comités, du niveau national au niveau local. Le comité du village est composé de représentants du MAAH (un agent de vulgarisation), d'une administration locale, d'organisations agricoles et de groupes de femmes et de jeunes. Le comité identifie la demande potentielle au niveau du village. Les semences sont fournies par les deux associations et livrées aux bureaux régionaux du MAAH, qui distribuent ces semences aux divers endroits de la région. Les fermiers récupèrent les semences dans divers endroits. Les bureaux régionaux sont également responsables du contrôle de la distribution des semences et de leur utilisation dans leurs régions respectives.

La distribution d'intrants agricoles subventionnés, dans un premier temps assurée par les Services du MAAH, a commencé à impliquer des distributeurs privés tels que l'AGRODIA au cours des saisons agricoles de 2013/2014 et 2014/2015. L'approche du bon électronique impliquant uniquement l'AGRODIA dans la distribution des intrants a été testée dans 6 régions puis lancée au niveau national en 2020.

La plupart des producteurs semenciers vendent des semences au programme de subvention du gouvernement (Tableau 16). De plus, sur les trois années d'étude TASA, le programme de subvention des semences a été le principal acheteur de semences pour les quatre cultures.

Malgré l'importance du programme de subvention, les producteurs semenciers ont exprimé leur insatisfaction vis-à-vis de sa mise en œuvre. La satisfaction des producteurs semenciers vis-à-vis de l'ouverture et de la transparence du processus d'approvisionnement en semences en 2021 était « bonne » à 68%, un taux identique à celui de 2019. La stagnation de ce taux provient du fait que de nouveaux producteurs semenciers désireux de bénéficier du programme de subvention en ont été incapables à moins d'adhérer à l'UNPS-B ou l'ANES-BF. Le taux des producteurs pour la prévisibilité du processus d'approvisionnement des semences est passé de « bon » en 2019 à « moyen » en 2021. Le taux pour l'efficacité des paiements est resté « faible » à 41% en 2021, ce qui est en légère hausse par rapport aux 38% de 2019.

Tableau 16 : Nombre d'entreprises semencières qui vendent des semences au programme de subvention

Culture	Nombre de producteurs semenciers vendant au programme de subvention du gouvernement		% de semences vendues au programme du gouvernement		
	2019	2021	2017	2019	2021
 Maïs	29	28	77%	68%	56%
 Riz	31	26	81%	69%	66%
 Sorgho	23	25	73%	70%	51%
 Niébé	27	28	71%	67%	41%

Tableau 17 : Opinion des producteurs semenciers vis-à-vis de la mise en œuvre du programme de subvention des semences

Aspects du programme de subvention du gouvernement	Taux de satisfaction (sur 100%)		
	2017	2019	2021
Ouverture et transparence du processus d'approvisionnement en semences	68%	68%	68%
Prévisibilité du processus d'approvisionnement en semences	38%	60%	46%
Efficacité des paiements	35%	38%	41%

très faible faible moyen bon excellent

APPUI INSTITUTIONNEL

QUALITÉ DE L'ASSOCIATION SEMENCIÈRE PROFESSIONNELLE NATIONALE

Des associations professionnelles semencières performantes jouent un rôle clé dans la représentation des intérêts du secteur et dans le dialogue avec le gouvernement. Les membres des associations semencières nationales incluent les entreprises semencières, les producteurs semenciers, les coopératives semencières, les producteurs semenciers individuels et (parfois) les vendeurs d'intrants agricoles. Deux principales organisations semencières nationales existent au Burkina Faso : L'Association Nationale des Entreprises Semencières du Burkina Faso (ANES-BF) et l'Union Nationale des Producteurs Semenciers du Burkina (UNPS-B).

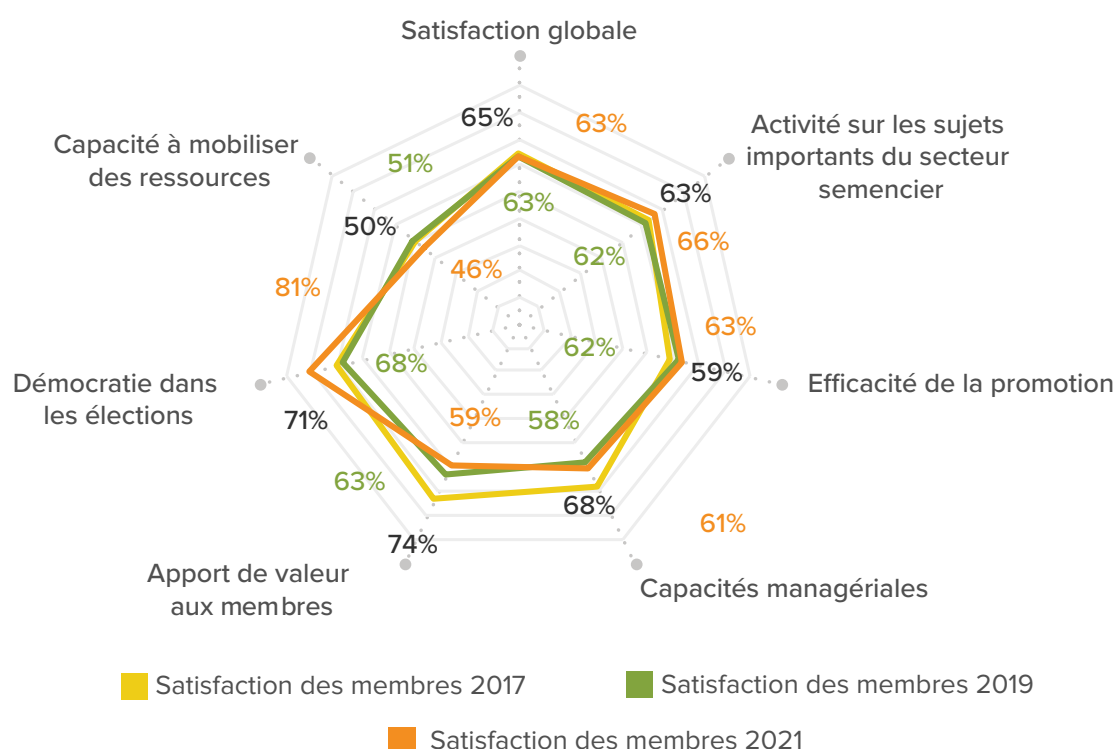
L'Association Nationale des Entreprises Semencières du Burkina Faso (ANES-BF)

L'ANES-BF est une association d'entreprises semencières créée en 2013 et officiellement reconnue depuis 2014.

Le principal objectif de l'ANES-BF est de développer et de promouvoir un secteur semencier formel compétitif au Burkina Faso. L'association contribue à renforcer l'approvisionnement en semences certifiées de qualité par le secteur privé. Elle contribue également à approvisionner le gouvernement en semences certifiées dans le cadre du programme de subvention et les partenaires de développement. Les membres de l'association sont des entreprises semencières reconnues officiellement au Burkina Faso. Parmi les 20 entreprises semencières interrogées, 7 étaient membres de l'ANES-BF.

En plus de la signature du contrat avec le gouvernement pour l'approvisionnement en semences dans le cadre du programme de subventions, l'ANES-BF fournit également les ONG impliquées dans le développement agricole. Les activités quotidiennes de l'association sont gérées par un secrétariat de quatre personnes, établi en 2018. La moitié des employés sont des femmes. L'ANES-BF n'a pas de comité de direction à l'heure actuelle. Au niveau national, l'association est reconnue par le MAAH et membre du CNS. Elle est également membre actif de l'Association Africaine du Commerce des Semences (AFSTA). Au fil du temps, les membres de l'association ont été soutenus par des partenaires stratégiques tels que l'AGRA, qui a considérablement contribué à leur croissance et développement.

Grahpique 4: Opinion des membres sur l'ANES-BF





Il a été demandé aux entreprises membres de l'ANES-BF d'évaluer leur niveau de satisfaction vis-à-vis du fonctionnement de leur association sur sept domaines de service clés (Graphique 4). Les membres ont qualifié les performances globales de leur association de « bonnes » à 63%. C'est identique aux taux obtenus les années précédentes : 65% en 2017 et 63% en 2019. Les membres ont également favorablement évalué l'association dans les domaines d'activité sur les sujets importants du secteur semencier, l'efficacité de la promotion et les capacités managériales. Les membres ont qualifié la gouvernance et la démocratie dans les élections « d'excellentes » à 81% et la mobilisation des ressources de « moyenne » à 46%. Au cours des années, les membres ont constamment faiblement évalué les capacités de l'ANES-BF à mobiliser des ressources (50% en 2017 et 51% et 2019), tandis que la démocratie dans les élections reste la mieux évaluée (81% en 2017 et 71% en 2019).

12 des 20 entreprises semencières interrogées étaient membres de l'ANES-BF. Les quelques entreprises qui n'ont pas adhéré à l'association ont cité cinq raisons en lien avec les faiblesses stratégiques et organisationnelles de l'ANES-BF. Au niveau stratégique, l'association dépend essentiellement de l'approvisionnement en semences au programme de subvention du gouvernement. C'est un axe considéré comme restreint et imprévisible. Les membres ont admis que l'association doit explorer de nouveaux débouchés pour les semences au Burkina Faso et dans les autres pays de l'ouest africain. Cette préoccupation a été plusieurs fois mentionnée par les membres lors des études précédentes conduites en 2017 et 2019. Au niveau organisationnel, l'association manque de ressources financières et humaines pour entreprendre d'autres activités en lien avec le développement du secteur semencier au Burkina Faso.

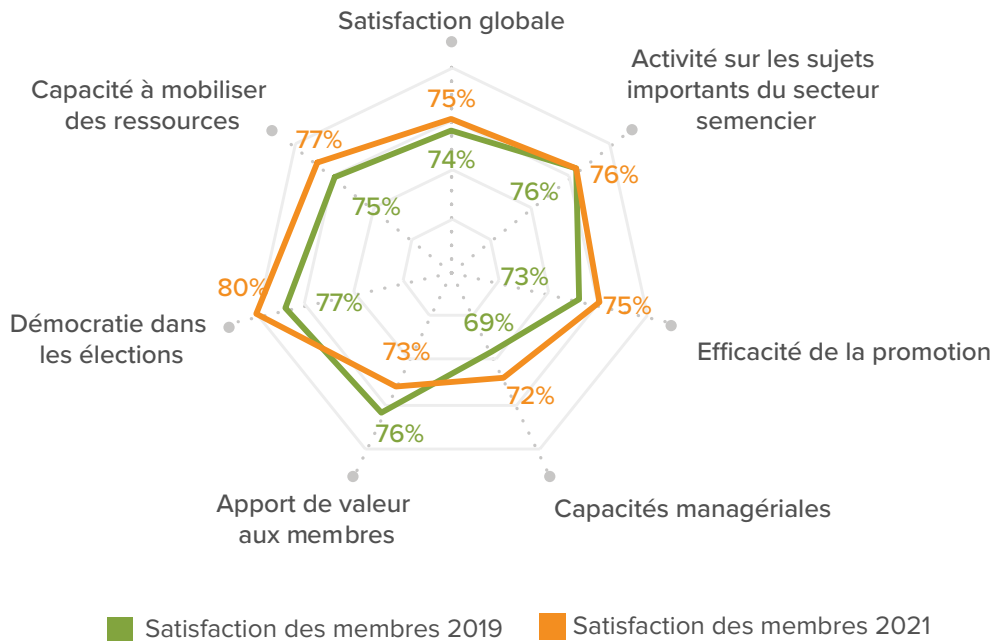
L'Union Nationale des Producteurs Semenciers du Burkina (UNPS-B)

L'UNPS-B a été créée le 20 novembre 2004 et est régie par la loi N° 014/99/AN du 15 avril 1999, traitant de la réglementation des sociétés coopératives et des groupes au Burkina Faso (L'Assemblée Nationale 1999). Elle a été reconnue par le Décret N° 2004-000190/MATD/PKAD/H du 23 décembre 2004. Les membres de l'UNPS-B sont engagés dans la production de cultures telles que le riz, le maïs, le sorgho, le millet, le niébé, le sésame, le soja, les semences végétales et les boutures (manioc, patate douce, pomme de terre, etc.). Depuis le début des programmes de subvention des semences du gouvernement en 2008, l'UNPS-B a été le principal pourvoyeur de semences au gouvernement, avec des quantités variant de 6 000 à 10 000 tonnes de semences par an.

Le nombre de membres de l'UNPS-B est passé de 175 producteurs semenciers en 2000 à un pic de 4 000 en 2011. En 2021, l'UNPS-B comptait environ 3 000 membres. L'UNPS-B est organisée selon un modèle administratif de type pyramidal (national, régional et provincial). Sa base est composée de producteurs qui sont membres de groupes de producteurs semenciers. Les groupes de producteurs sont membres de groupes départementaux regroupés en 45 unions provinciales. Les unions provinciales sont regroupées en 13 unions régionales. Les activités quotidiennes de l'association sont gérées par un secrétariat de 10 personnes dont 4 femmes. Le secrétariat rapporte au comité de directeurs constitué de neuf membres dont 2 femmes.

Les membres de l'UNPS-B interrogés (22) ont très bien évalué l'association en 2019 et 2021 (Graphique 5). Le « bon » taux de satisfaction globale était stable à 74% en 2019 et 75% en 2021. L'évaluation de l'UNPS-B par les membres sur les six domaines de performances variait de « bonne » à 72% pour les capacités managériales à « excellente » à 80% pour la démocratie dans les élections. Cela indique un niveau élevé de satisfaction vis-à-vis de l'association, attribuable aux performances de l'association dans le programme de subvention des semences du gouvernement, le principal acheteur de semences aux producteurs semenciers.

Graphique 5: Opinion des membres sur l'UNPS-B



ADÉQUATION DES INSPECTEURS DES SEMENCES

Les services d'inspection des semences garantissent que les semences commerciales certifiées répondent aux normes de qualité réglementaires. Des services d'inspection adéquats nécessitent un nombre suffisant d'inspecteurs, dotés de suffisamment de ressources. Les études TASAI suivent le nombre d'inspecteurs et les autres facteurs affectant leur efficacité, tels que la disponibilité des ressources et l'utilisation d'outils numériques (nouveaux).

Au Burkina Faso, l'inspection et la certification des semences sont le mandat du SNS. À l'heure actuelle, le SNS compte 71 inspecteurs des semences (58 hommes et 13 femmes), répartis sur les 13 régions du pays et dans quatre laboratoires régionaux et un laboratoire central. Le nombre d'inspecteurs des semences employés par le SNS a augmenté entre 2017 et 2019, passant de 45 en 2017 à 94 en 2019, puis a baissé en 2021, passant à 71 (Tableau 18). La baisse est due au départ à la retraite d'inspecteurs ou à leur détachement auprès d'autres domaines de service. Le SNS a indiqué que le nombre actuel d'inspecteurs est insuffisant pour répondre aux besoins en inspection des semences dans le pays. Pour combler cette pénurie, le SNS a formé des agents de vulgarisation agricole publics pour qu'ils inspectent les semences dans leurs régions respectives. Toutefois, ils n'ont pas le statut officiel d'inspecteur des semences, n'ayant pas prêté serment comme l'exige la Section 30 de la Loi Semencière (Loi No. 010), qui stipule que le serment fournit un mandat juridique pour la réalisation des activités d'inspection des semences. De plus, le SNS a mentionné que les ressources inadéquates allouées aux activités d'inspection des semences limitent l'efficacité de leur mise en œuvre.

La Loi Semencière stipule que tous les inspecteurs des semences doivent être employés par le gouvernement. Les inspecteurs des semences privés ne sont pas autorisés à exercer dans le pays, bien que le CNS ait proposé de

changer la loi afin de prévoir l'autorisation d'inspecteurs des semences privés.

Les inspecteurs des semences employés par le SNS utilisent un GPS et des appareils mobiles pour réaliser leurs inspections et chargent les données d'inspection du terrain pour qu'elles soient traitées par le siège. Le système leur permet de générer automatiquement le résultat de la certification. L'utilisation de technologies a sans aucun doute augmenté la rapidité et l'efficacité de l'inspection des semences.

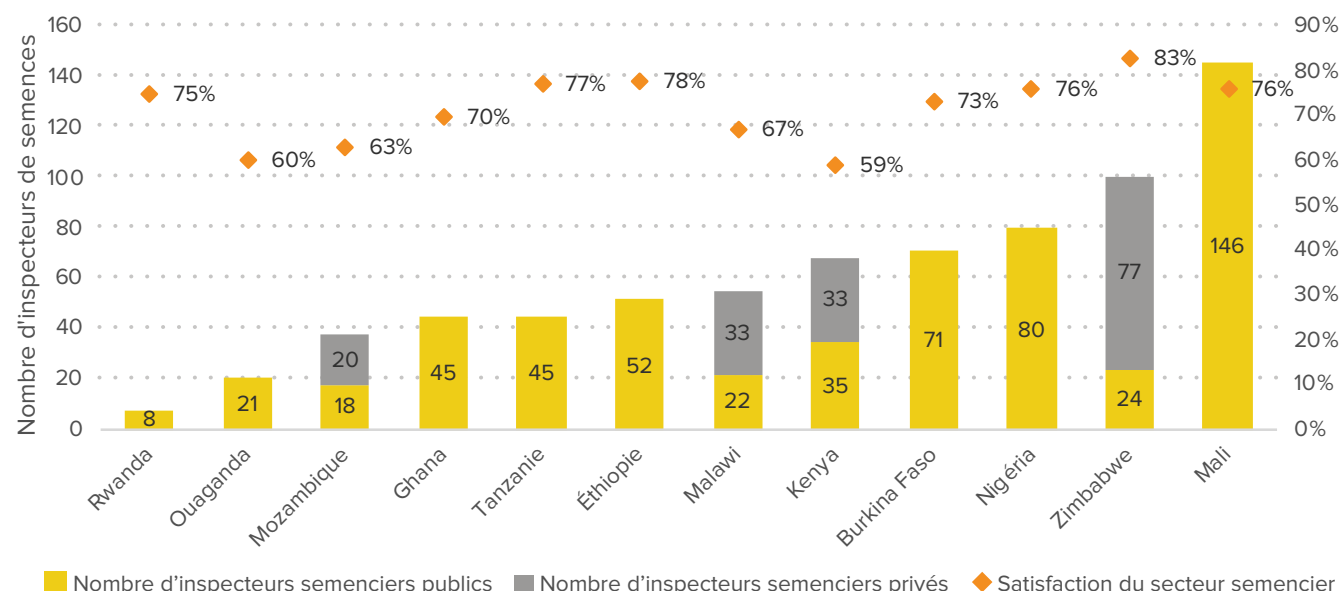
La satisfaction des producteurs semenciers vis-à-vis des services d'inspection des semences était « bonne » (73%) en 2021. La satisfaction des producteurs semenciers est systématiquement élevée depuis 2017 : 78% en 2017 et 2019 (Tableau 18). Les producteurs semenciers reconnaissent la rigueur du travail des inspecteurs des semences et leurs efforts pour garantir que des inspecteurs des semences soient disponibles.

Tableau 18 : Nombre et adéquation des inspecteurs des semences

Indicateurs	2017	2019	2021
Nombre d'inspecteurs des semences publics	45	94	71
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des inspecteurs des semences (sur 100%)	78%	78%	73%

Le Graphique 6 compare le nombre d'inspecteurs des semences et les taux de satisfaction dans les pays étudiés par TASAI entre 2000 et 2022. Le Burkina Faso suit le Mali, le Zimbabwe et le Nigeria en nombre d'inspecteurs des semences publics. Toutefois, comme expliqué précédemment, l'efficacité des inspecteurs est limitée par un manque de ressources.

Graphique 6: Comparaison des inspecteurs des semences et satisfaction du secteur semencier par pays



SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES

ADÉQUATION DES SERVICES DE VULGARISATION

Des services de vulgarisation agricole performants sont essentiels pour une adoption réussie des variétés de semences améliorées par les petits exploitants agricoles. TASAI suit le nombre moyen d'exploitations agricoles servies par un agent de vulgarisation. Plus ce ratio est faible, meilleur est l'accès des fermiers aux informations et conseils d'expert sur l'accès et l'utilisation des semences améliorées et d'autres technologies agricoles pertinentes. Cet indicateur suit le nombre d'agents de vulgarisation par secteur (public et privé) et leur genre ; il n'est pas spécifique à une culture.

Les services de vulgarisation au Burkina Faso sont gérés par le MAAH. Les agents de vulgarisation sont employés par la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV)

sous la tutelle du ministère et déployés dans les Directions Générales de l'Agriculture. L'École Nationale de Formation Agricole (ENAF) est le principal organisme gouvernemental à former les agents de vulgarisation.

En 2021, il y avait 2 052 agents de vulgarisation publics, ce qui est en baisse par rapport aux 3 993 agents rapportés en 2019. En revanche, le nombre d'agents de vulgarisation du secteur privé employés par les entreprises semencières est resté stable entre 2019 (46) et 2021 (42) mais bien inférieur aux 134 agents de vulgarisation privés employés en 2017 (Tableau 19). En 2021, le Burkina Faso comptait 1 811 296 exploitations agricoles (estimation basée sur un taux de croissance de 5,8% de la population sur 2019-2021), ce qui donne un rapport de 1:865 pour le nombre d'exploitations agricoles desservies par un agent de vulgarisation. Les évaluations des producteurs semenciers vis-à-vis de l'adéquation des agents de vulgarisation étaient « bonnes » à 66%, ce qui est en légère baisse par rapport aux taux de 73% et 72% en 2017 et 2019 respectivement.

Tableau 19 : Nombre et adéquation des agents de vulgarisation agricole

Indicateurs	2017	2019	2021
Nombre d'agents de vulgarisation publics employés par le gouvernement	1 688	3 993	2 052
Nombre d'agents de vulgarisation privés employés par les entreprises semencières	134	46	42
Nombre total d'agents de vulgarisation	1 822	4 038	2 094
Rapport d'agent de vulgarisation sur le nombre d'exploitations agricoles	1:844	1:424	1:865
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des agents de vulgarisation (sur 100%)	73%	72%	66%

très faible faible moyen bon excellent



DENSITÉ DU RÉSEAU DE VENDEURS D'INTRANTS AGRICOLES

Les vendeurs d'intrants agricoles jouent un rôle clef en élargissant le périmètre des systèmes de distribution des semences en Afrique, connectant les entreprises semencières aux fermiers individuels, notamment dans les zones rurales difficiles à atteindre. Ils sont souvent le principal point de vente des semences certifiées. Une plus forte densité des vendeurs d'intrants agricoles signifie un meilleur accès aux semences améliorées pour les petits exploitants agricoles. TASAI suit le nombre de vendeurs d'intrants agricoles et, lorsque les données sont disponibles, les classe en vendeurs d'intrants agricoles enregistrés et non-enregistrés. Cet indicateur n'est pas spécifique à une culture.

Au Burkina Faso, les distributeurs d'intrants sont principalement des marchands d'articles généraux et d'autres marchands spécialisés dans la vente d'intrants agricoles, tels que les engrais, les pesticides et les semences issues de variétés améliorées. Selon le SNS, 57 vendeurs d'intrants agricoles étaient inscrits et accrédités pour la vente de semences en 2021. Ce nombre est en légère hausse par rapport aux 48 vendeurs d'intrants agricoles inscrits en 2019. Par manque de données récentes, il a été considéré que les 1 460 vendeurs d'intrants agricoles rapportés en 2019 restaient actifs en 2021. Certains des vendeurs d'intrants agricoles sont appelés « magasins d'intrants » et font partie de groupes tels que l'Association des Grossistes et Détaillants des Intrants Agricoles (AGRODIA) ou la Coopérative de Commercialisation des Intrants et du Matériel Agricole (COCIMA) (Compaoré et al., 2020). Ces magasins d'intrants ne sont pas répandus dans toutes les régions du pays. Les producteurs semenciers ont qualifié leur satisfaction vis-à-vis du réseau de vendeurs d'intrants agricoles de « bonne » à 62%, ce qui est en hausse par rapport au 50% de 2019.

Tableau 20: Nombre et satisfaction vis-à-vis du réseau d'intrants agricoles

Indicateur	2017	2019	2021
Nombre de vendeurs d'intrants agricoles inscrits	1 460	1 460	1 460
Nombre de vendeurs d'intrants agricoles accrédités par le MAAH	MD	48	57
Nombre d'exploitations agricoles servies par un vendeur d'intrants agricoles	1 178	1 173	1 241
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis du réseau de vendeurs d'intrants agricoles (sur 100%)	71%	50%	62%

très faible faible moyen bon excellent

DISPONIBILITÉ DES SEMENCES EN PETITS SACHETS

La grande majorité des fermiers d'Afrique sub-saharienne travaillant à petite échelle, leur offrir les semences en petits sachets plus abordables est une bonne façon d'accroître le taux d'adoption des semences certifiées. TASAI suit le pourcentage de semences vendues en sachets de diverses tailles, à savoir 2 kg et moins, 2 à 10 kg, 10 à 25 kg et plus de 25 kg.

Tous les producteurs semenciers au Burkina Faso doivent ensacher leurs semences avant de les vendre et mentionner leurs coordonnées (nom et adresse) sur le sachet. Ces exigences sont généralement respectées. Le Graphique 7 montre le pourcentage de semences vendues dans des sachets de diverses tailles pour chaque culture. La plupart des semences vendues par les producteurs semenciers sont vendues dans des grands sachets d'au moins 25 kg : 79%

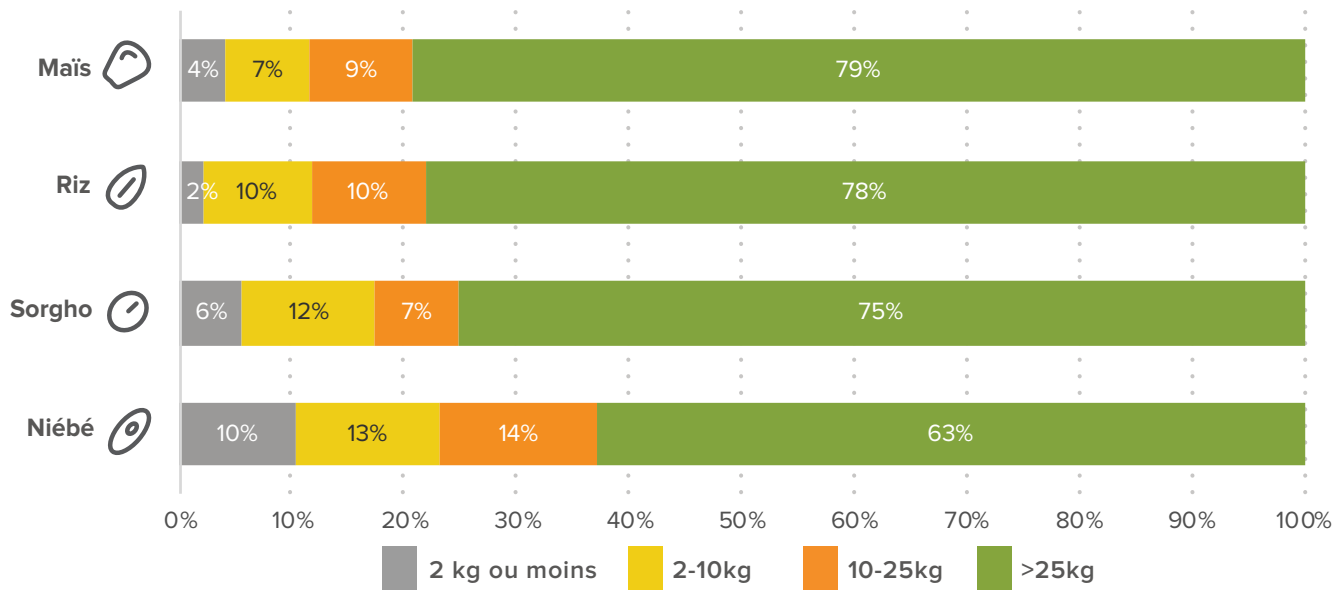
pour les semences de maïs, 78% pour les semences de riz, 75% pour les semences de riz et 63% pour les semences de niébé. Cela vient du fait que la plupart des semences sont vendues au programme de subvention des semences du gouvernement et à d'autres acheteurs qui préfèrent des sachets de grande taille. Le gouvernement (qui est le principal acheteur) utilise des grands sachets pour stocker les semences en vrac dans un dépôt gouvernemental dans chaque région. Les fermiers achètent les quantités de semences dont ils ont besoin à partir de ces grands sachets.

Le Graphique 8 montre l'évolution du pourcentage de semences vendues en sachets de petite taille au Burkina Faso de 2017 à 2021. Globalement, le pourcentage de sachets de petite taille a baissé pour le riz, le sorgho et le niébé depuis 2017. Pour le maïs, le pourcentage a fortement augmenté en 2019 pour à nouveau baisser en 2021.

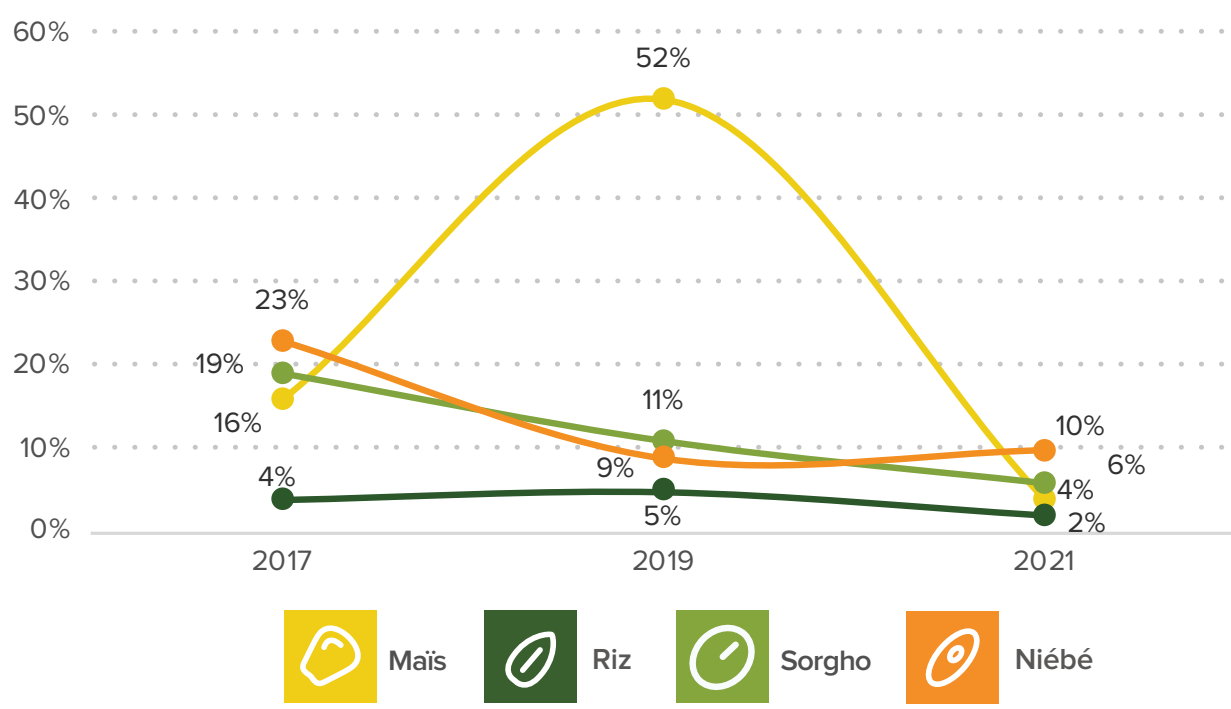
Le Graphique 9 compare le pourcentage de semences de maïs vendues en sachets de 2 kg ou moins dans les pays étudiés par TASAI entre 2020 et 2022. Le Burkina Faso, juste après l'Éthiopie, a le pourcentage le plus faible.



Graphique 7: Pourcentage de semences vendues dans des sachets de diverses tailles

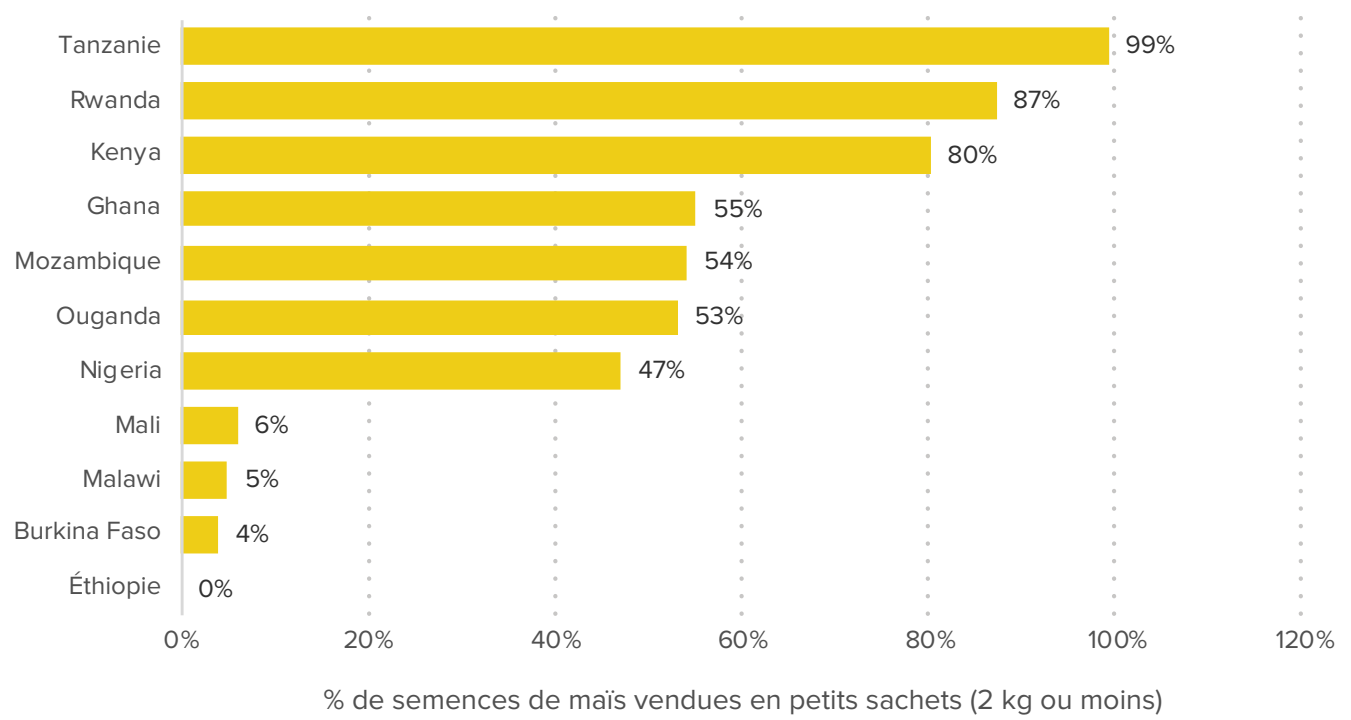


Graphique 8: Tendance en % des semences vendues en sachets de petite taille





Graphique 9: Comparaison entre pays du pourcentage de semences de maïs vendues en petites sachets (2 kg ou moins)



PRIX MOYEN DES SEMENCES ET DES GRAINS

Le prix des semences et des grains au moment des semis est une bonne mesure de l'accessibilité des semences améliorées. Ces points de données sont importantes étant donné que de nombreux petits exploitants agricoles finissent par faire un choix entre acheter des semences au secteur formel ou planter des grains. Plus la différence de prix est élevée entre les deux, moins les fermiers disposant de

faibles ressources sont susceptibles d'acheter des semences certifiées. Cet indicateur suit le prix de détail des semences (au moment de la vente par les vendeurs d'intrants agricoles) vis-à-vis du prix de marché des grains au moment des semis.

Le Tableau 21 présente le prix moyen des semences et des grains en 2017, 2019 et 2021. Le prix des semences en 2021 était plus élevé pour le maïs hybride (1 591,00 FCFA par kg) et le niébé (1 309,00 FCFA par kg) et était relativement bas pour les autres cultures. La vue d'ensemble de 2021 est identique à celle des deux précédentes études où le maïs hybride et le niébé étaient les semences les plus chères.

Tableau 21: Prix moyen des semences et des grains

Culture	Prix moyen des semences (FCFA/kg)			Prix moyen des grains (FCFA/kg)		
	2017	2019	2021	2017	2019	2021
 Maïs (hybride)	1 500	1 365	1 591	152	155	340
 Maïs (OPV)	500	485	491	152	155	340
 Riz	500	550	509	395	165	250
 Sorgho	700	756	762	167	160	400
 Niébé	1 100	1 060	1 309	395	390	800

CONCLUSION

Le secteur formel des semences au Burkina Faso est au début de sa phase de croissance. (Ariga et al. 2019). Le secteur privé joue un rôle important dans la production et la commercialisation des semences, alors que le gouvernement fournit un environnement propice au développement du secteur semencier au moyen d'instruments politiques favorables. Malgré une vue d'ensemble positive, le secteur semencier du Burkina Faso présente encore certains enjeux.

Dans la catégorie **recherche et développement**, l'étude a enregistré des évolutions positives. Premièrement, le nombre de sélectionneurs actifs à l'INERA pour les quatre cultures a doublé, passant de 9 sélectionneurs en 2017 à 16 en 2021. Les producteurs semenciers ont rapporté un niveau de satisfaction élevé vis-à-vis de l'adéquation des sélectionneurs de l'INERA. Deuxièmement, toutes les variétés homologuées entre 2019 et 2021 étaient dotées d'au moins un attribut d'adaptation au climat. Troisièmement, les producteurs semenciers ont rapporté des niveaux de satisfaction élevés vis-à-vis de la disponibilité des semences de base de l'INERA pour les quatre cultures. Les producteurs semenciers étaient satisfaits de la qualité des semences de base reçues, des délais de livraison des semences de base et de la quantité de semences de base reçues. Malgré ces aspects positifs, plusieurs enjeux subsistent. Premièrement, aucune entité privée ne produit ni ne fournit de semences de base. L'INERA est le principal fournisseur de semences de base pour les quatre cultures. Bien que plusieurs producteurs semenciers aient eu accès à des semences de base de riz auprès d'AfricaRice, l'INERA reste la source dominante pour les semences de riz. Deuxièmement, le processus d'homologation des variétés n'est pas entièrement opérationnel, ce qui entraîne un retard dans les demandes de variétés développées par l'INERA mais non encore homologuées.

La catégorie **compétitivité du secteur** couvre la production et la vente des semences, la concentration du marché et l'importation et exportation des semences. Deux principaux aspects positifs ressortent de cette catégorie. Le premier est le volume de production de semences de maïs et de riz plus élevé en comparaison avec le sorgho et le niébé. C'est dû au fait que le maïs et le riz sont les principales cultures alimentaires du Burkina Faso : 7 489 tonnes de semences de maïs et 5 810 tonnes de semences de riz ont été produites en 2021. Les volumes de production de ces cultures étaient également élevés en 2017 et en 2019. Deuxièmement, le secteur semencier est compétitif : aucun producteur semencier unique ou groupe de producteurs semenciers ne domine le marché des semences pour aucune des quatre cultures. C'est mis en évidence par les scores HHI bas et les petites parts de marchés des quatre principales entreprises. Le principal enjeu identifié dans cette catégorie est la dépendance des producteurs semenciers au programme de subvention des semences du gouvernement, le principal acheteur de semences des quatre cultures. En 2021, le programme de subvention du gouvernement représentait entre 41% (pour les semences de niébé) et 66% (pour les

semences de riz) du total des semences vendues par les producteurs semenciers. Le programme de subvention du gouvernement était également le principal acheteur de semences en 2019.

La catégorie **politique semencière** couvre le statut des instruments semenciers politiques et les trois aspects clés de la mise en œuvre de la politique : le processus d'homologation des variétés, les efforts du gouvernement pour éradiquer les semences contrefaites et la mise en œuvre du programme national de subvention des semences. Les instruments politiques semenciers au Burkina Faso sont relativement complets, la plupart des décrets et arrêtés ministériels ayant été adoptés et exécutés. De plus, le Burkina Faso est l'un des premiers pays de la région de la CEDEAO à avoir adopté la Règlementation Semencière de la CEDEAO en 2008. Les principaux organes d'exécution dans le cadre de la Loi Semencière, à savoir le Comité National de Semences et le Service National des Semences, sont tous les deux opérationnels et dotés de divers manuels de procédures guidant leur fonctionnement. Malgré cette bonne base, des enjeux relatifs à la mise en œuvre des instruments politiques semenciers subsistent.

Le premier enjeu est le fonctionnement inadéquat du comité d'homologation des variétés qui n'a pas encore complètement mis en œuvre son mandat. Par exemple, le comité ne conduit pas les tests DUS et VCU exigés pour homologuer les variétés. Au lieu de cela, ces tests sont conduits par l'INERA. Cela présente un conflit d'intérêt, étant donné que l'INERA, qui développe les variétés de semences, ne devrait pas être responsable des tests de ses propres variétés. Un deuxième enjeu est la mise en œuvre incomplète de la réglementation de la CEDEAO. Les lignes directrices de la CEDEAO en termes d'inspection sur le terrain et d'ensachage et étiquetage des semences devraient être complètement alignées au niveau national. Ce n'est pas encore le cas. Un troisième enjeu concerne l'inadéquation des modalités de mise en œuvre du programme national de subvention des semences. Les producteurs semenciers n'ont cessé de se plaindre de l'imprévisibilité du processus d'approvisionnement et de l'inefficacité des paiements des semences fournies.

Les domaines prioritaires dans cette catégorie incluent: (i) la mise en place de plus de ressources pour le comité d'inscription et d'homologation des variétés afin qu'il puisse mener à bien ses fonctions, (ii) le développement et l'adoption d'arrêtés ministériels pour l'ensachage et l'étiquetage des semences et pour l'inspection des semences, afin qu'ils soient entièrement conformes à la réglementation de la CEDEAO, et (iii) une évaluation conjointe des modalités de mise en œuvre du programme de subvention des semences par le gouvernement et les producteurs semenciers afin de remédier aux problèmes liés aux retards de paiement et à l'imprévisibilité du processus d'approvisionnement du programme.



La catégorie **appui institutionnel** se focalise sur l'adéquation des services d'inspection des semences et les performances des associations semencières professionnelles nationales. Les producteurs semenciers ont fait part de leur satisfaction vis-à-vis des services d'inspection des semences du SNS. Toutefois, ce service doit être renforcé en recrutant plus d'inspecteurs des semences et en améliorant leurs moyens de facilitation. Cela viendrait compléter les évolutions en cours positives, y compris l'utilisation de diverses applications technologiques pour améliorer leur efficacité. En moyenne, les producteurs semenciers ont très bien évalué leurs associations semencières nationales respectives, l'ANES-BF et l'UNPS-B. Toutefois, les membres de l'ANES-BF ont fait part de leur préoccupation quant à la nécessité d'explorer des débouchés alternatifs au programme de subvention des semences du gouvernement, le principal acheteur de semences.

Dans les **services aux petites exploitations agricoles**, la satisfaction des producteurs semenciers vis-à-vis de leur adéquation est restée bonne bien que le nombre d'agents de vulgarisation publics ait baissé au cours des trois dernières années. De plus, le nombre de vendeurs d'intrants agricoles est resté supérieur à 1 000, bien que seulement 57 d'entre eux soient officiellement inscrits par le SNS. L'importance du programme de subvention des semences se reflète dans la taille des sachets utilisée par les producteurs semenciers pour vendre leurs semences. Pour les quatre cultures, la plupart des semences sont vendues en grands sachets de 25 kg ou plus. Enfin, le prix moyen des semences pour les quatre cultures n'a pas sensiblement changé depuis 201. Les semences de maïs hybride et de niébé restent le type de semences le plus cher au kg.

Les priorités dans cette catégorie sont: (i) pour le SNS, d'inscrire formellement tous les vendeurs de semences du pays et d'encourager la vulgarisation par le réseau de vendeurs d'intrants agricoles ; et (ii) pour le MAAH, de renforcer ses services de vulgarisation agricole en augmentant le nombre d'agents de vulgarisation et en facilitant leurs activités.

CRÉDITS PHOTO

Cover: iStockphoto.com/libre de droit

Page 1: iStockphoto.com/sayanjo65

Page 2: iStockphoto.com/egal

Page 4: iStockphoto.com/Moiz_Cukurel

Page 8: iStockphoto.com/Janine Lamontagne

Page 9: iStockphoto.com/helovi

Page 10-11: iStockphoto.com/boezie

Page 12: iStockphoto.com/Claudiad

Page 14: iStockphoto.com/rajeshbac

Page 19: iStockphoto.com/pkripper503

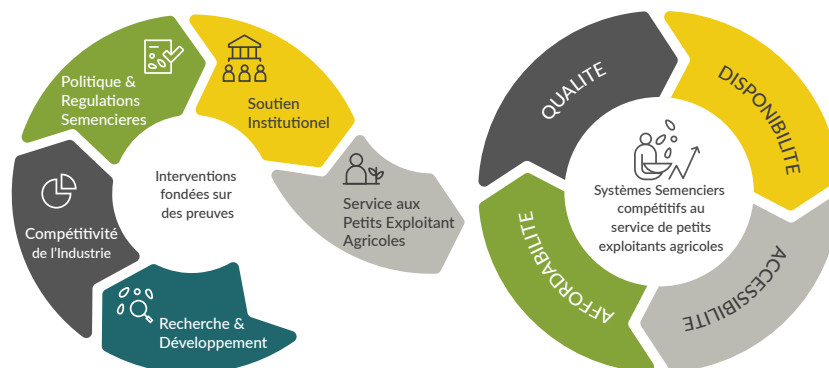
Page 25: iStockphoto.com/Ava-Leigh

Page 27: iStockphoto.com/the.epic.man

RÉFÉRENCES

- Ariga, J., Mabaya, E., Waithaka, M., Wanzala-Mlobela, M. 2019. Can improved agricultural technologies spur a green revolution in Africa? A multicountry analysis of seed and fertilizer delivery systems. *Agricultural Economics*. 50:63–74.
- Compaoré, G. C., Sawadogo-Compaore, E. M. F. W., Temple, L., Nlend Nkott, A. L., Sourrisseau, J., Sawadaogo, N. 2020. Gouvernance, structuration du secteur semencier du Burkina Faso. Un focus sur Sorgho, Niébé, Gombo. Working Paper N° 2 – Projet Coex, 34 p
- ECOWAS. 2008. Regulation C/Reg. 4/05/2008 on Harmonization of the Rules Governing Quality Control, Certification and Marketing of Plant Seeds and Seedlings in ECOWAS Region.
- L'Assemblée Nationale. 1999. Loi N° 14/99/AN du 15 Avril 1999 Portant Réglementation des Sociétés Coopératives et Groupements.
- L'Assemblée Nationale. 2006. Loi N° 010-2006. Portant Réglementation des Semences Végétales au Burkina Faso. 31 Mars 2006.
- La République du Burkina Faso. 2008a. Décret No 2008-680/PRES/PM/MAHRH/MECV/MESSRS Portant Attributions, Composition et Fonctionnement du Comité National des Semences.
- La République du Burkina Faso. 2008b. Décret No 2008-705/PRES/PM/MAHRH/MEF/MECV Portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Fonds d'Appui au Secteur Semencier.
- La République du Burkina Faso. 2008c Décret N°2008-706/PRES/PM/MAHRH/MEF/MECV/MJ portant détermination des transactions applicables aux infractions commises en violation des dispositions de la loi N° 010-2006/AN du 31 mars 2006 portant réglementation des semences végétales. 17 novembre 2008
- La République du Burkina Faso. 2011. Arrêté conjoint No 2011-017/MAHRH/MEDD/MEF Portant Détermination des Titres et Fonctions des Agents de L'Agriculture ou des Forêts Chargés du Contrôle de Qualité pour la Certification des semences Végétales.
- Laudien, R., Schauburger, B., Waidl, J., Gornott, C. 2022. A forecast of staple crop production in Burkina Faso to enable early warnings of shortages in domestic food availability. **Scientific Reports** | (2022) 12: 1638. <https://doi.org/10.1038/s41598-022-05561-9>
- Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro agricoles (MAAH). 2020. Annuaire des statistiques agricoles 2020. Burkina Faso
- Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, 2010. Stratégie de Développement Durable du Secteur Semencier du Burkina Faso (2011-2020). Document final. 46p + annexes, Ouagadougou, Burkina Faso
- MARHASA 2015. Manuel de procédure pour le contrôle qualité et la certification des semences agricoles au Burkina Faso. Ministère de L'agriculture, des Ressources Hydrauliques, de L'assainissement et de la Sécurité Alimentaire.
- McGuire, S., Sperling, L. 2016. Seed Systems Smallholder Farmers Use. *Food Security*. 8(1): 179–195.
- Sanou, B., Savadogo, K., Sakurai, T. 2017. Determinants of Adoption and Continuous Use of Improved Maize Seeds in Burkina Faso. *Japanese Journal of Agricultural Economics*. 19: 21-26.

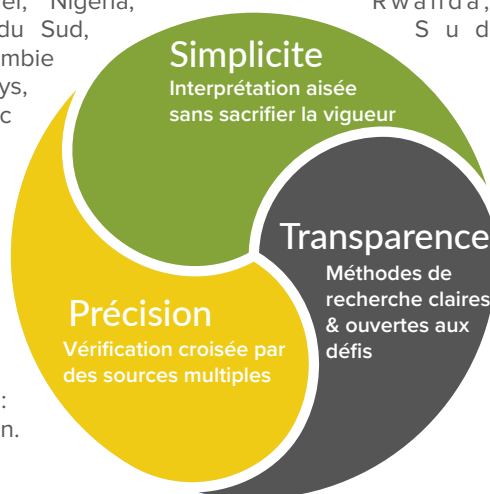
À PROPOS DE TASAI



PILIERS D'UN SECTEUR SEMENCIER COMPÉTITIF

The African Seed Access Index (TASAI) (L'Indice d'Accès des Semences Africaines) est un projet de recherche axé sur le secteur semencier et coordonné par l'organisation à but non lucratif, TASAI Inc. L'objectif de TASAI est d'encourager les gouvernements africains et les autres acteurs du secteur semencier à créer et à maintenir un environnement propice qui accélère le développement d'un système semencier dynamique, guidé par le secteur privé et au service des petits exploitants agricoles. C'est cet environnement propice que TASAI cherche à mesurer, à suivre et à comparer en Afrique. L'objectif de cet indice est de permettre aux petits exploitants agricoles de l'Afrique sub-saharienne d'avoir un meilleur accès aux semences de variétés améliorées de haute qualité, à des prix abordables et adaptées localement.

Pour évaluer le statut de la chaîne de valeur du secteur semencier, TASAI suit des indicateurs dans les cinq catégories suivantes : Recherche et Développement, Compétitivité du Secteur, Politiques et Réglementations des Semences, Appui Institutionnel et Service aux petits exploitants agricoles. D'ici fin 2022, 22 pays africains disposeront d'une étude TASAI : Burkina Faso, Burundi, République Démocratique du Congo, Éthiopie, Ghana, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. Dans chaque pays, TASAI collabore étroitement avec les acteurs du secteur semencier local, le gouvernement et les agences de développement internationales afin de partager les observations de TASAI et d'identifier les étapes suivantes qui contribueront à créer un secteur national des semences dynamique. L'approche TASAI est guidée par les principes suivants : Simplicité, Transparence et Précision.



PRINCIPES TASAI



POUR EN SAVOIR PLUS:



PARCOURIR LES DONNÉES DE TASAI EN LIGNE : Pour comparer les indicateurs TASAI de plusieurs pays et années, veuillez consulter le tableau de bord TASAI en ligne : <https://www.tasai.org/en/dashboard-home/>

DÉCOUVREZ LES COMPTES-RENDUS TASAI EN LIGNE: <https://www.tasai.org/en/products/country-reports/>

THE AFRICAN SEED ACCESS INDEX EST SOUTENU PAR:

